

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité- Justice



Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

STRATEGIE NATIONALE DE GESTION RESPONSABLE
POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES PECHEES
ET DE L'ECONOMIE MARITIME
2015-2019



Février 2015

Table des matières

Introduction.....	3
Première Partie : Diagnostic sectoriel	4
1 Eléments contextuels relatifs au secteur des pêches et de l'économie maritime.....	4
1.1 Ressources halieutiques de la ZEE mauritanienne	4
1.2 Pêcheries de la ZEE mauritanienne	4
1.3 Systèmes d'exploitation dans la pêche maritime	5
1.3.1 Pêche Artisanale et Côtière (PAC)	5
1.3.2 Pêche Industrielle(PI)	6
1.4 Promotion et valorisation des produits de la mer	7
1.4.1 Filières de traitement et de valorisation des produits de la mer	7
1.4.2 Filières de distribution des produits de la mer.....	8
1.5 Infrastructures de la pêche maritime.....	8
1.6 Pêche continentale et aquaculture	9
1.7 Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime.....	9
1.7.1 Gestion durable des pêches :	9
1.7.2 Rente halieutique :	10
1.7.3 Renforcement des capacités de gestion du secteur :	10
2 Performances économiques et sociales du secteur des pêches	11
2.1 Contribution à la création de richesses.....	11
2.2 Contribution aux recettes budgétaires	11
2.3 Contribution aux recettes en devises.....	11
2.4 Contribution aux emplois	12
2.5 Contribution à la sécurité alimentaire	12
3 Appréciation de l'efficacité des politiques publiques dans le secteur	12
3.1 Conservation et préservation de la ressource	13
3.2 Intégration accrue du secteur des pêches dans l'économie nationale.....	13
3.3 Développement maîtrisé et diversifié et professionnalisation de la PAC nationale.....	14
3.4 Amélioration du système de gouvernance des pêches.....	15
Deuxième partie : Stratégie de Gestion Responsable pour Un Développement Durable des Pêches et de l'Economie Maritime	17
1 Politique de référence à la Stratégie sectorielle 2015-2019	17
1.1 Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.....	17
1.2 Eléments de cadrage sectoriel	17
1.3 Stratégie panafricaine de la pêche et de l'aquaculture	18
1.4 Développement de la croissance bleue	19
2 Vision Stratégique de Gestion et de Développement Responsables du secteur des Pêches	20
2.1 Visionstratégique.....	20
2.2 Axes Stratégiques	22

2.2.1	Axe 1 : Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques et leur milieu.....	22
2.2.1.1	Préserver l'intégrité de l'environnement marin et côtier	22
2.2.1.2	Evaluer l'Etat et la dynamique des stocks exploitables.....	23
2.2.1.3	Renforcer la capacité de la recherche	23
2.2.2	Axe 2 : Optimiser la gestion de l'exploitation des ressources halieutiques.....	24
2.2.2.1	Aménager les pêcheries	24
2.2.2.2	Gérer l'allocation et l'accès à la ressource	24
2.2.2.3	Renforcer la surveillance des pêches	25
2.2.3	Axe 3 : Renforcer l'intégration du secteur à l'économie nationale	25
2.2.3.1	Développer les Infrastructures et les Industries de valorisation	25
2.2.3.2	Contribuer à la sécurité alimentaire.....	26
2.2.3.3	Développer la formation technique et professionnelle	26
2.2.3.4	Renforcer le contrôle sanitaire et la qualité des produits.....	27
2.2.4	Axe 4 : Promouvoir la Pêche continentale et l'aquaculture.....	27
2.2.4.1	Développer la pêche continentale et l'aquaculture.....	27
2.2.4.2	Approfondir les connaissances et les savoir-faire spécifiques.....	28
2.2.4.3	Accroître la production de la pêche continentale et de l'aquaculture	28
2.2.5	Axe 5 : Développer les affaires maritimes.....	28
2.2.5.1	Renforcer la sécurité et la sûreté maritimes.....	28
2.2.5.2	Améliorer la gouvernance du littoral et du domaine public maritime	29
2.2.5.3	Renforcer la protection de l'environnement marin	29
2.2.5.4	Développer le transport maritime et fluvial.....	29
2.2.5.5	Développer les professions maritimes auxiliaires	30
2.2.5.6	Améliorer la gestion des gens de mer	30
2.2.6	Axe 6 : Renforcer la gouvernance	30
2.2.6.1	Adapter le cadre juridique.....	31
2.2.6.2	Promouvoir la concertation avec la profession, les autres acteurs et partenaires... 31	
2.2.6.3	Promouvoir la transparence.....	31
2.2.6.4	Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel	32
2.2.6.5	Développer la coopération en matière de gestion responsable	32
2.2.6.6	Appuyer les services de mise en œuvre de la stratégie	32
2.3	Les ambitions de la stratégie en chiffres.....	32
	Evolution des agrégats économiques du Secteur des Pêches à l'horizon 2020.....	34
	Plan d'actions 2015- 2019	37

Introduction

Le secteur des pêches génère à la Mauritanie des retombées socio-économiques de toute première importance et occupe une place stratégique dans l'économie nationale par sa contribution significative aux recettes, à l'emploi, aux équilibres macro-économiques et à la sécurité alimentaire.

Le secteur des Pêche est considéré comme une source durable de richesse et de création de la valeur ajoutée.

La nouvelle stratégie vise à guider l'action publique, pour la période 2015-2019, dans le secteur des pêches et à ajuster les objectifs aux orientations de la politique du Gouvernement en termes de développement, de domestication de capture, de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté.

L'adoption d'une nouvelle stratégie permettra la consolidation des acquis et assurera la cohérence du développement du secteur des pêches en synergie avec les changements institutionnels opérés dernièrement et notamment, la création de la zone Franche de Nouadhibou et l'Académie navale.

La présente stratégie a été élaborée dans le cadre d'un référentiel de politique publique dont notamment :

- Le programme du Gouvernement en termes de bonne gouvernance, de développement durable et de transparence ;
- Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté CSLP ;
- La Stratégie panafricaine de la pêche et de l'aquaculture ;
- L'initiative sur la Croissance bleue.

Le processus d'élaboration de cette stratégie a été initié, par une communication en conseil des ministres le 04 septembre 2014 portant sur une note conceptuelle de cadrage. Ce processus qui s'est voulu à la fois inclusif et endogène a duré six mois et a permis à l'ensemble des acteurs publics, privés mais aussi aux partenaires techniques et financiers de participer massivement et activement à l'élaboration de cette nouvelle stratégie lors des différents ateliers nationaux de restitution des rapports à la fois des groupes thématiques et du projet de la stratégie.

La première partie du document porte sur le diagnostic de la mise en œuvre des politiques du secteur des pêches et de l'économie maritime. La deuxième partie présente les objectifs et les axes prioritaires de la stratégie pour la période 2015-2019.

Un plan d'action assorti d'un cadre d'investissement est présenté en dernière partie du document, afin de fournir une vision synoptique des actions à conduire ou à initier dans les cinq années à venir, conformément aux orientations de la stratégie. Il permet également de doter le secteur d'un cadre programmatique adéquat nécessaire pour la cohérence des actions de l'ensemble des parties prenantes, la promotion des partenariats, la stimulation des financements et la facilité du suivi-évaluation de sa mise en œuvre.

La présente Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Economie Maritime a été adoptée par le Conseil des Ministres dans sa session du 26 février 2015.

Première Partie : Diagnostic sectoriel

Éléments contextuels relatifs au secteur des pêches et de l'économie maritime

Ressources halieutiques de la ZEE mauritanienne

De l'embouchure du fleuve Sénégal à la pointe du Cap Blanc, le littoral mauritanien s'étend sur une façade maritime de 720 km de long qui fait face à l'Océan Atlantique. La République Islamique de Mauritanie (RIM) dispose d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 200 miles nautiques, d'une superficie de 234 000 km² dont un large plateau continental de 39 000 km², et qui est réputée pour l'abondance, la diversité et l'importance commerciale de ses ressources halieutiques. Ce sont en effet près de 600 espèces de poissons qui ont été inventoriées, dont plus de 200 peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale.

Cette richesse marine provient de conditions hydroclimatiques très favorables, en particulier, d'une puissante remontée en eaux froides (upwelling) qui est à l'origine d'une forte production primaire et d'un développement important de la chaîne trophique marine. Cette richesse exceptionnelle s'expliquerait également par le rôle de nourricerie que jouerait la partie orientale des hauts fonds du Banc d'Arguin, où les espèces marines trouveraient des conditions privilégiées de reproduction et de développement dans une zone quasi-vierge de toute pollution et qui abrite l'une des plus grandes Aires Marines Protégées d'Afrique (Parc National du Banc d'Arguin).

Longtemps réservé au principal usage de la pêche, l'environnement marin et côtier en Mauritanie et ses ressources sont sujet de nos jours à de nouvelles formes d'usages qui s'intensifient à savoir notamment : (i) l'accroissement du transport maritime aux larges des côtes mauritaniennes en particulier les hydrocarbures, (ii) la construction des infrastructures et le développement urbain en zone côtière, (iii) l'exploration, l'exploitation pétrolière et gazière offshore, (iv) l'exploitation minière en périphérie de la zone littorale et (v) le développement de l'agriculture en amont du delta posant des problèmes de gestion de l'eau et de risques de pollution en aval liés aux intrants agricoles (engrais et pesticides).

L'environnement marin de la ZEE continue d'être encore relativement « sain », si l'on se réfère au faible niveau de pollution aquatique et de dégradation des biotopes, ainsi qu'au fait que le littoral continue d'être faiblement occupé. Le développement de ces nouveaux usages nécessite, toutefois, la mise en place de régulations adaptées et le renforcement d'une gestion plus intégrée des espaces et territoires marins et côtiers.

Aux menaces et pressions d'origines anthropiques sur l'environnement marin, s'ajoutent également les risques et les impacts potentiels liés aux changements climatiques, qui s'expriment fortement dans la dynamique côtière, notamment en zone Sud du littoral mauritanien. L'ensemble de ces évolutions requiert de nouvelles dispositions institutionnelles et juridiques pour une gestion durable et responsable du patrimoine marin et côtier.

Pêcheries de la ZEE mauritanienne

Six grands groupes de pêcheries, dont quatre pêcheries de ressources démersales et deux pêcheries de ressources pélagiques, supportent l'essentiel de la pêche en Mauritanie. Les ressources démersales sont, en grande partie, inféodées aux eaux sous juridiction mauritanienne. Les ressources pélagiques sont des ressources partagées et leur gestion doit nécessairement s'inscrire dans un cadre de coopération sous-régionale. Ces six grands groupes de pêcheries sont les suivantes :

- Pêcherie des céphalopodes (poulpe, seiche, calamar) ;
- Pêcherie des poissons démersaux côtiers et profonds (daurades, mérous, soles, raies et requins, rougets, merlus...) ;
- Pêcherie des crustacés (crevettes côtières et profondes, langoustes et crabes profonds) ;
- Pêcherie des mollusques bivalves (avec notamment un stock de praires inexploité aujourd'hui en raison de contraintes techniques et sanitaires) ;
- Pêcherie des petits pélagiques (sardinelles, sardines, chinchards, maquereaux, ethmalose, anchois, petit thonidés, mullet, courbine) ;
- Pêcherie des thonidés majeurs (albacore, patudo, listao).

L'ensemble des ressources halieutiques des eaux sous juridiction mauritanienne représente un potentiel de captures admissibles (au niveau du Rendement maximum durable – RMD) compris entre 1,5 million et 1,8 million de tonnes compte tenu de la variabilité des conditions océanographiques et environnementales du grand écosystème marin du courant des Canaries.

Selon les résultats de la dernière réunion du Groupe de travail IMROP (décembre 2014), les ressources démersales qui se trouvaient dans une situation de pleine exploitation à surexploitation montrent aujourd'hui des signes de redressement. En effet, les indices d'abondance de plus d'une vingtaine d'espèces ont évolué à la hausse au cours des trois dernières années et l'excédent d'effort sur le poulpe est passé de 25 % en 2012 à 17% en 2013. Les estimations de capture, dans la ZEEM, indiquent, en effet, que celles-ci pourraient, aujourd'hui, se situer au niveau du potentiel de capture permmissible évalué entre 1,2 et 1,5 million de tonnes hors praires (300 000 tonnes).

Certaines espèces des petits pélagiques offrent toujours des potentialités de développement significatives telles que le stock de sardines du stock C partagé au nord du pays et l'anchois.

Systèmes d'exploitation dans la pêche maritime

Les ressources halieutiques de la ZEE Mauritanienne sont exploitées par une grande diversité de système d'exploitation, battant pavillon national ou d'origines étrangères. La réglementation des pêches classifie ces systèmes en trois catégories principales :

- la pêche artisanale (nationale et affrétée) ;
- la pêche côtière (nationale, affrétée et étrangère) – comprenant les unités de pêche à la senne tournante opérant à partir de navires non pontés ;
- la pêche industrielle (nationale, affrétée et étrangère).

Les différentes flottes opèrent sous trois grands types de régimes d'exploitation : (i) le régime de l'acquisition pour la flotte nationale, (ii) le régime de l'affrètement (embarcations et navires côtiers principalement affrétés par des usiniers travaillant sur les poissons démersaux ou les petits pélagiques) (iii) et le régime de la licence libre (qui concerne aussi la flotte opérant dans le cadre des accords de pêche).

1.1.1 Pêche Artisanale et Côtière (PAC)

La flotte nationale de la pêche artisanale (dont l'essentiel continue de cibler le poulpe) est en croissance continue depuis de nombreuses années. Le nombre de pirogues est ainsi passé d'environ 4 000 en 2007 à plus de 7 000 en 2013. En 2010 sur 5910 pirogues immatriculées, le taux d'inactivité s'élevait à 26% pour l'ensemble du littoral. L'immatriculation du parc piroguier, engagée depuis 2006, a enregistré des progrès significatifs malgré la persistance de certaines insuffisances dans le dispositif accompagnant celle-ci.

Près d'une centaine de navires appartenant à la catégorie de la pêche côtière sont immatriculés en Mauritanie. Leur activité est principalement tournée vers l'exploitation du poulpe, mais leur taux d'activité est relativement faible (seule la moitié de la flotte côtière est active). La pêche côtière étrangère opérant régulièrement dans les eaux mauritaniennes est essentiellement composée d'unités de pêche à la senne tournante (une unité étant composée de deux embarcations) ciblant les pêcheries de petits pélagiques. On compte, aujourd'hui, près de 450 unités de pêche à la senne tournante, dont 150 unités opérant sous le régime de la licence libre dans le cadre de l'accord de pêche avec le Sénégal et plus de 300 unités opérant sous le régime de l'affrètement.

L'accès aux ressources de la PAC est, pour le moment, faiblement régulé et les capacités de pêche de la PAC ne cessent d'augmenter. Cela est la résultante de dysfonctionnements dans le système de gestion de la flotte, de freins divers à la promotion des démarches de plan d'aménagement par pêcherie, de politiques d'aide au développement des capacités de la PAC (ex. maintien d'un accès quasi-libre et quasi-gratuit aux ressources), du développement de nouveaux marchés (ex. huile et farine de poisson) et des dynamiques de développement endogènes aux sous-secteurs.

Les captures globales de la PAC ont augmenté de manière spectaculaire au cours des cinq dernières années, elles sont passées de moins de 100 000 tonnes en 2009 à plus de 344 000 tonnes en 2013 (dont 287 000 tonnes de petits pélagiques). Cette augmentation s'explique, en grande partie, par le développement de l'effort de pêche sur les petits pélagiques (sardinelles et ethmaloses), lié à l'expansion de l'industrie de farine de poisson.

La majorité des captures de la PAC est effectuée dans la zone nord. Les tendances évolutives des systèmes de production de la PAC indiquent une spécialisation accrue des unités de pêche, une plus grande diversité des espèces capturées en fonction de l'évolution des marchés ainsi qu'une extension sensible des zones de pêche.

1.1.2 Pêche Industrielle(PI)

L'effectif de la flotte de pêche industrielle démersale opérant dans la ZEE mauritanienne a diminué entre 2002 et 2013, passant de 380 à 137 navires actifs. La diminution du nombre de navires est imputable à un ensemble de facteurs parmi lesquels : la révision de l'accord de pêche RIM/UE (protocole 2012-2014) qui a entraîné un arrêt des céphalopodières ; le départ de certaines flottilles (chinoise, européennes...) ; et la cessation de l'activité de navires nationaux (vieillesse de la flottille). En revanche, 10 nouveaux navires céphalopodières sont rentrés dans la pêcherie dans le cadre de l'accord avec la société armatrice Poly Hong Dong Pelagic Fishery. Les captures de la flotte industrielle démersale sont dominées par les céphalopodes qui constituent en moyenne 70% des quantités débarquées. Ces captures indiquent une tendance globale à la baisse de l'ordre de 40% entre 2001 (68 000 tonnes) et 2013 (40 000 tonnes).

L'effectif de la flotte industrielle pélagique opérant en Mauritanie oscille entre 50 et 100 navires par an sur la période 2006-2013. En 2013, une cinquantaine de navires pélagiques ont pris une licence. La flotte industrielle pélagique était jusqu'à peu uniquement composée de navires étrangers opérant dans le cadre de licences libres ou d'affrètement. En 2012, 8 senneurs appartenant à la société Poly Hong Dong Pelagic Fishery ont travaillé sous licence nationale dans les eaux mauritaniennes.

Après avoir atteint un pic proche de 1,2 million de tonnes en 2010, les captures de petits pélagiques, bien qu'étant toujours considérables, semblent néanmoins en diminution constante suite au retrait d'une partie importante des flottes étrangères pêchant sous licence libre. Les captures de la pêche industrielle pélagique ont été de l'ordre de 600 000 tonnes en 2013, dont près de 40% de sardinelles.

Malgré la progression importante des captures de la PAC au cours des dix dernières années, notamment sur les petits pélagiques, la production halieutique, tous segments confondus, est encore dominée par la pêche industrielle (environ 80% des captures totales, estimées à environ 1,2 million

de tonne en 2011). Dans cette production, les ressources démersales représentent 9% des captures totales et près de 40% de la valeur celles-ci.

Les pêcheries de thons et espèces associées sont le fait de navires à long rayon d'action en activité dans toute l'Afrique de l'Ouest. Les navires thoniers opèrent en Mauritanie dans le cadre d'accords de pêche (Union européenne, Japon et Sénégal). Les captures de thons majeurs ont atteint près de 47 000 tonnes en 2013, avec des prises dominées par le listao.

Promotion et valorisation des produits de la mer

De manière générale, les produits halieutiques mauritaniens sont vendus à l'état brut, souvent sous forme de produits frais sur le marché local ou exportés, de produits congelés entiers destinés essentiellement à l'exportation. La valorisation locale se limite à la congélation de produits entiers, à des procédés d'élaboration (étêtage, éviscération, filetage toujours couplés à la congélation), des procédés de transformation traditionnelle (séchage, salage-séchage, etc.) et à la fabrication des produits transformés industriels (essentiellement farines et huiles de poisson). Les productions de conserves et de plats cuisinés restent, pour l'instant, marginales.

La quasi-totalité de la production des pêcheries mauritaniennes est destinée à l'exportation (plus de 90%). La commercialisation des produits congelés non transformés s'effectue par le canal de la SMCP, les produits frais et élaborés sont exportés à travers le régime commun des procédures douanières.

1.1.3 Filières de traitement et de valorisation des produits de la mer

Les unités à terre traitant les produits de la mer sont passées de 50 unités en 2006 à 94 en 2014, dont 97 % sont aujourd'hui agréées pour exporter sur les marchés de l'UE. L'augmentation considérable du nombre d'usines est principalement due à l'augmentation des unités de farine, dont l'investissement réalisé est aujourd'hui estimé à plusieurs dizaines de millions \$EU. La majeure partie des unités de traitement et de transformation (70 %) est localisée à Nouadhibou, les autres unités opèrent à partir de Nouakchott et au Pk28 pour les unités de production de farine de poissons.

Les unités de traitement sont confrontées à un déficit d'espaces de stockage dont les capacités totales sont limitées à 12 000 tonnes. La rareté et le prix de l'énergie électrique, tout comme les difficultés d'accès au crédit combinées, aux spécificités du secteur, et l'inadaptation du système de formation aux métiers des filières de valorisation, constituent aussi de sérieuses contraintes aux industries de la pêche.

En outre, les filières de valorisation des produits de la pêche sont confrontées à des déficits en assainissement des sites de production (MPN, EPBR, zones industrielles, infrastructures de débarquement, etc.) et à un manque d'organisation et de structuration des acteurs qui constitue lui aussi un handicap au développement de partenariats public-privé.

Les filières de valorisation des ressources démersales, notamment sur la filière des céphalopodes congelés, sont confrontées à des problèmes de faible productivité (technique et économique) et des niveaux importants de pertes post-captures en raison de ruptures de la chaîne de froid dans les process. Le principal enjeu lié au développement des filières de valorisation des ressources démersales est à mettre en relation avec l'amélioration des conditions sanitaires, la mise en place de démarches qualités au sein des entreprises existantes, le renforcement de la traçabilité et le développement de labels (ex. certification).

Le développement spectaculaire de l'industrie de farine de poisson au cours des dernières années constitue, sans nul doute, l'un des événements marquants de l'histoire récente du secteur des pêches en Mauritanie. On dénombre aujourd'hui 29 usines minotières pour une capacité de

traitement théorique avoisinant le million de tonnes, alors que 11 autres unités ont obtenu un agrément mais n'ont pas encore été construites. Le volume annuel de petits pélagiques traités par l'industrie de farine dépasse actuellement 300.000 tonnes.

Ce choix technologique et stratégique (activités de transformation off-shore sur le sol national) pour la valorisation des petits pélagiques soulève toutefois plusieurs problèmes, en particulier au regard de l'objectif d'intégration du secteur dans l'économie. Le taux de valeur ajoutée locale dans la valeur ajoutée totale est faible (environ 30%) et les retombées en termes de création d'emplois résidents sont assez limitées. Des choix technologiques tournés vers la production de produits destinés à la consommation humaine seraient en meilleure cohérence avec cet objectif. Le développement incontrôlé de ces usines minotières pose également des problèmes d'ordre environnemental et de conflits d'occupation du domaine public maritime.

1.1.4 Filières de distribution des produits de la mer

Relativement à la filière de distribution de poisson, plusieurs initiatives ont été encouragées pour faciliter l'approvisionnement du marché national. En particulier, il s'agit de l'obligation de débarquement d'un quota de poisson dans le cadre des régimes d'accès aux ressources pélagiques (ex. accord de pêche avec le Sénégal, redevances en nature introduite pour la pêche industrielle pélagique), de circuits de distribution de poisson développés par la Société Nationale de Distribution du Poisson (SNDP) créée en octobre 2013 dans le cadre la politique de sécurité alimentaire. L'ensemble de ces efforts a entraîné une importante évolution de la consommation moyenne de poisson par tête d'habitant et de réels changements de comportements alimentaires au sein de la population mauritanienne. La pérennité de ce système devrait, toutefois, dépendre de la capacité de la SNPD à développer des partenariats public-privé.

Infrastructures de la pêche maritime

Un effort considérable a été consacré ces dernières années dans la promotion du développement des infrastructures de débarquement, cet effort a porté sur l'extension du Port Autonome de Nouadhibou, l'enlèvement des épaves de la rade de Nouadhibou, l'extension, en cours, de l'Etablissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR), la construction, en cours, du Port de Tanit dans la zone Centre, la réhabilitation du Marché au Poisson de Nouakchott (MPN), l'étude pour l'aménagement du point de débarquement du Pk 144, les constructions des bretelles de désenclavement des villages, etc. A titre indicatif, le renforcement des infrastructures a mobilisé une enveloppe de 143,8 millions \$EU, soit 93 % des besoins de financements prévus dans le Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyen Terme (CDMT) mis en place pour l'exécution de l'ancienne Stratégie sur la période 2008-2014.

Les investissements importants consentis alors par les pouvoirs publics ces dernières années dans le développement des infrastructures ont permis une évolution des quantités débarquées de près de 65.000 tonnes en 2006 à plus de 200.000 tonnes en 2011. Les dernières estimations pourraient indiquer que les débarquements actuels pourraient être compris entre 300 000 et 400.000 tonnes par an. Ces quantités débarquées représentent aujourd'hui entre 16 et 17% de la production totale réalisée dans les eaux sous juridiction mauritanienne. L'accroissement de ces débarquements a aussi reposé sur l'utilisation des nouvelles infrastructures publiques, du quai privé de Poly Hong Dong Pelagic Fishery et des plages en face des usines de farines de poisson notamment pour les pirogues senneuses sénégalaises affrétées.

Au niveau des perspectives, l'objectif d'un débarquement proche de 60% des captures à l'horizon des 5-10 prochaines années devient de plus en plus réaliste du fait de l'amélioration envisagée au niveau des infrastructures portuaires et des possibilités de raccordement à moyen terme de ces infrastructures au réseau d'électricité qui sera mis en place dans le cadre du Projet 'Gaz to Power'.

Pêche continentale et aquaculture

La pêche continentale et l'aquaculture ont un rôle important à jouer dans le cadre de l'objectif de croissance économique, de réduction de la pauvreté et de lutte contre l'insécurité alimentaire en zones rurales et notamment dans le bassin du fleuve Sénégal. Le niveau de développement de ces sous-secteurs est toutefois encore embryonnaire, s'agissant notamment de l'aquaculture. Pour le cas de la pêche continentale, la production se situe autour de 2 500 tonnes par an et implique environ 2 000 pêcheurs professionnels. Mais des opportunités de développement existent dans le sous-secteur de la pêche continentale, notamment à la faveur d'aménagements aquacoles. Des possibilités importantes d'aquaculture existent, aussi bien en milieu marin (huitre, moule, holothurie, algues, grossissement de poulpe, etc.) qu'en milieu continental (tilapia, clarias, carpe).

Les sous-secteurs de la pêche continentale et de l'aquaculture sont encore confrontés à un ensemble de contraintes, notamment d'ordre institutionnel et juridique, qui freinent leur développement et leur intégration dans les dynamiques de développement du pays. Le développement de l'aquaculture marine est également handicapé par la non-certification de la Mauritanie pour l'exportation des mollusques bivalves et des produits d'aquaculture.

Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime

Le cadre de gouvernance couvre différents domaines relevant de la compétence du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ou impliquant fortement celui-ci. Il s'intéresse aussi à la manière dont les politiques publiques de pêche sont formulées, mises en œuvre, suivies et évaluées, en référence à des principes clés comme l'effectivité des missions des institutions, la collaboration institutionnelle, la concertation/participation, la transparence, les partenariats, la coopération halieutique, le financement, etc.

1.1.5 Gestion durable des pêches :

Des avancées ont été produites dans le domaine de la gouvernance, avec notamment la généralisation progressive des systèmes de quotas dans les régimes d'accès aux ressources halieutiques et le retrait de capacités de pêche excédentaires sur les ressources surexploitées (ex. possibilités de pêche sur les céphalopodes dans l'accord de pêche RIM/UE). Mais d'autres actions prévues au titre de l'amélioration du système de gouvernance des pêches ont connu peu d'avancées, dont notamment la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie. Cela peut s'expliquer par les insuffisances de moyens humains et financiers alloués à ces actions mais également par le manque de culture de travail sur des objectifs précis et des plans d'actions bien définis. Cela a en outre affecté l'efficacité de certaines actions phares comme l'immatriculation des embarcations, la révision du zonage ou encore la mise en place de licences spécifiques par pêcherie au niveau de la pêche artisanale.

Cela s'est également traduit par un ralentissement de processus de réformes institutionnelles clés en lien avec la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie considérés comme des cadres de partenariats ou encore du Plan de Gestion de la PAC basé sur une approche territorialisée. On peut également évoquer l'assouplissement du cadre réglementaire et l'accord de dérogations fréquentes au cadre réglementaire existant notamment en ce qui concerne le gel des capacités de pêche sur les pêcheries, faisant pourtant, l'objet d'un plan d'aménagement comme la pêcherie du poulpe.

Enfin, la consultation telle que vécue au sein des organes de gestion reste à un stade timide de la concertation. Les organes de gestion sont faiblement articulés avec le CCNADP et les outils de gestion comme les plans d'aménagement ou les plans de gestion sont sous utilisés. Beaucoup de décisions sont prises sur une base ad hoc et aucun processus décisionnel transparent n'est institutionnalisé.

1.1.6 Rente halieutique :

Les enjeux économiques associés à la pêche semblent encore insuffisamment appréhendés en référence notamment à des notions clés comme la rente halieutique et la valeur ajoutée du secteur et des activités associées (contribution actuelle et potentielle) et sa répartition entre les différents acteurs publics et privés, nationaux ou étrangers. La rente réalisée actuellement par l'Etat se limite au prélèvement de droits d'accès.

Le système actuel d'extraction de la rente basé sur une régulation inadéquate de l'accès aux ressources (surcapitalisation dans le secteur et surexploitation des ressources halieutiques) favorise la dissipation de la rente halieutique. Ce système est par ailleurs non durable car il repose essentiellement sur la contrepartie financière et les redevances issues de l'accord de pêche avec l'UE.

De récents travaux de modélisation indiquent que les pêcheries mauritaniennes (à l'exclusion des pêcheries de praires encore inexploitées) seraient susceptibles de générer une rente annuelle potentielle de l'ordre de 355 millions \$EU, dont près de 100 millions \$EU (environ un tiers) pour la pêche du poulpe. A titre illustratif, la rente réalisée par l'Etat (qui se limite au prélèvement de droits d'accès) sur la rente potentielle était de l'ordre de 13,2% en 2010. Cela pourrait aussi vouloir dire qu'en raison des faiblesses du système de régulation de l'accès aux ressources, la Mauritanie (Etat et acteurs privés) se prive aujourd'hui d'un important potentiel de richesses

1.1.7 Renforcement des capacités de gestion du secteur :

Durant la période de mise en œuvre de la stratégie sectorielle 2008/2012, le cadre organisationnel a enregistré une très grande stabilité. Même si l'organigramme est resté le même (décret n° 079-2009 11 mai 2009), les missions du Ministère ont connu une forte dynamique de redéploiements (développement de la pêche artisanale confié à la SMCP), de redéfinitions (rattachement du Centre de Coordination et de Sauvetage en Mer à la DSPCM), de transferts (Autorité de la Zone Franche, Académie Navale, etc.) et de création (Société Nationale de Distribution de Poissons et Garde Côte Mauritanienne).

Ces changements ont eu un impact certain sur le système de gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime. En particulier, les évolutions du tissu institutionnel appellent au renforcement des mécanismes de collaboration entre les MPEM et les autres institutions (AZF, AN, PNBA, etc.), une réorganisation du MPEM, un renforcement de ses ressources humaines et le développement de nouvelles compétences, notamment en matière de gouvernance et de pilotage stratégique du secteur. Car bien que le MPEM soit amené à demeurer un acteur majeur dans la promotion et l'encadrement du secteur des pêches et de l'économie maritime, la culture du MPEM devra évoluer vers encore plus de concertation et de partenariats institutionnels pour mettre en œuvre la vision stratégique du secteur.

Cette concertation doit commencer dès travaux préparatoires de la future stratégie sectorielle afin de partager les objectifs, de s'entendre sur les actions et de fixer leurs modalités de mise en œuvre (responsabilités et ressources financières).

En outre, les nouveaux enjeux liés à l'émergence de l'économie bleue militent, par ailleurs, en faveur d'un renforcement des capacités du MPEM dans le domaine des affaires maritimes, du transport maritime, et de la gouvernance littorale et environnementale.

Au vu de ce qui précède, on peut avancer que l'objectif implicite de l'amélioration du système de gouvernance a connu des réalisations, mais des progrès significatifs restent à accomplir.

Performances économiques et sociales du secteur des pêches

Le secteur des pêches demeure l'un des secteurs stratégiques de l'économie nationale à différents points de vue : création de richesses, création d'emploi, source de recettes budgétaires, devises, équilibre de la balance commerciale, sécurité alimentaire. En raison du manque de système sophistiqué de suivi des performances économiques et sociales, pourtant indispensable à une bonne gouvernance du secteur, les données quantitatives permettant de bien évaluer la contribution du secteur à l'économie nationale font parfois défaut.

Contribution à la création de richesses

L'évaluation de la contribution du secteur des pêches au PIB se limite jusqu'ici à la création de richesses dans le processus de captures (PIB de la branche pêche). Cela exclut la prise en compte des effets économiques indirects induits en amont et en aval (post-captures) par le secteur de la pêche d'une part et certains revenus tirés des accords de pêche d'autre part. Depuis 2009, le PIB de la branche pêche à prix constant semble toutefois amorcer une tendance à la hausse (+16,8%) entre 2008 et 2010. Cette augmentation est en grande partie due au développement de la pêche artisanale et surtout côtière sur les ressources de petits pélagiques pour approvisionner l'industrie de farine et huile de poisson. Même si la production domestique a connu une augmentation, le niveau de domiciliation de la valeur ajoutée en Mauritanie est encore assez faible, notamment en ce qui concerne les pêcheries de petits pélagiques et les filières associées.

Les études économiques conduites en 2012 par l'IMROP ont révélé que le PIB du secteur des pêches pris dans sa globalité s'est élevé à environ 32 milliards UM en 2009, ce qui représentait alors une contribution de l'ordre de 4,8% au PIB national. Selon les résultats du dernier Groupe de travail de l'IMROP (décembre 2014), le secteur de la pêche a représenté en 2013 près de 6% du PIB national.

Contribution aux recettes budgétaires

Les recettes budgétaires non fiscales en provenance du secteur des pêches se sont élevées à 60,9 milliards UM en 2013 d'après les données de la Loi de Finance Rectificative. Celles-ci ont cependant connu une tendance baissière considérable ces dernières années, passant de 30% du total des recettes du budget en 2007 à 12,8% en 2013. Cela s'explique en partie par l'apparition de nouvelles sources de revenus pour l'Etat avec l'exploitation de nouveaux gisements pétroliers et miniers (or et cuivre).

L'analyse de la structure de ces recettes souligne aussi la très forte dépendance des recettes budgétaires en provenance du secteur vis-à-vis de la compensation financière de l'accord de pêche RIM/UE (à plus de 80%) et la très faible contribution des flottes nationales (5% en 2013).

Contribution aux recettes en devises

La balance commerciale en produits de la mer est largement excédentaire dans la mesure où le secteur est résolument tourné vers l'exportation et où la valeur des importations est quasiment nulle. Sur la période 2008 à 2011, les exportations des produits de la pêche ont représenté entre 20 à 27 % de la valeur des exportations (hors pétrole), contribuant ainsi significativement à l'apport en devises pour le pays. En 2011, le solde de la balance commerciale en produits de la mer a montré un excédent net de 122,7 milliards UM, soit environ 438,5 millions \$EU.

Contribution aux emplois

Selon les résultats du dernier Groupe de travail de l'IMOP (décembre 2014), le secteur des pêches emploie directement entre 42 000 et 43 000 personnes, dont 80% des emplois proviennent de la pêche artisanale. A ce nombre de marins-pêcheurs, il conviendrait d'ajouter environ 13 000 emplois indirects générés par les activités liées à la pêche, notamment dans le secteur post-captures.

Au total, le secteur des pêches génère près de 55 000 emplois, ce qui représente environ 3% de la population active en Mauritanie. Il recense par ailleurs près de 30% des emplois dits 'modernes' (formels) du pays. En référence à la situation de 2002, il apparaît une évolution considérable de l'emploi dans le secteur, en augmentation de près de 50% sur 12 ans.

Contribution à la sécurité alimentaire

La dernière enquête sur la consommation de poisson en Mauritanie remonte à 2002, elle donnait une estimation de la consommation à 4,3 kg/an par habitant. Depuis lors, différentes études ont montré l'augmentation dans des proportions considérables de la consommation en estimant la quantité de disponibilité de poissons sur les marchés domestiques (entre 30 000 et 40 000 tonnes) et en la rapportant à la population. Sur cette base, on peut estimer que la consommation actuelle est légèrement supérieure à 6 kg/an par habitant, avec en outre des disparités selon les zones. Ainsi, dans les zones ayant bénéficié du dispositif subventionné de distribution du poisson (ex. Kiffa, Aleg).

Cela atteste d'un changement majeur dans les comportements alimentaires de la population mauritanienne au cours de la dernière décennie et du rôle accru joué par les produits de la pêche dans la sécurité alimentaire

Appréciation de l'efficacité des politiques publiques dans le secteur

Les objectifs récurrents des stratégies sectorielles qui se sont succédé depuis la fin des années 90 sont articulés autour de deux idées forces que sont la **gestion durable des ressources halieutiques** et **l'intégration accrue du secteur des pêches dans l'économie nationale**.

Pour atteindre ces objectifs, la Stratégie sectorielle 2008-2012 proposait une Vision pour la gestion du secteur des pêches et de l'aquaculture, où étaient abordés les problèmes de gouvernance générale du secteur, et un ensemble d'actions articulées autour des quatre axes stratégiques: 1) Aménagement des pêcheries et optimisation de la rente halieutique ; 2) Accroissement des retombées économiques et sociales du secteur ; 3) Protection de l'environnement marin, des habitats et du littoral ; 4) Renforcement du cadre juridique et institutionnel du secteur.

La Vision pour la gestion du secteur était la suivante : les ressources halieutiques constituent une ressource commune qu'il faut gérer pour le bénéfice de tous les Mauritaniens ; le secteur des pêches en Mauritanie apporte des bénéfices sociaux, économiques et alimentaires importants à ses citoyens et il convient de les maintenir et les améliorer ; la réalisation de ces bénéfices passe par l'exploitation durable des ressources.

Et les principes forts mis en avant pour mettre en œuvre cette Vision faisaient référence à :

- la mise en œuvre de plans d'aménagement par pêcherie (PAP) ;
- la promotion de cadres consultatifs ;
- le transfert progressif de certaines responsabilités en matière de PAP aux utilisateurs des ressources ;

- le recentrage des missions du MPEM sur le suivi des activités pour assurer leur conformité avec les grands axes de la politique (conservation de la ressource, respect de la réglementation) et surtout vérifier que les ressources halieutiques contribuent au développement économique et social de la Mauritanie à hauteur de leur potentiel ; et
- le développement d'un cadre pour assurer l'investissement public et privé au niveau nécessaire à la réalisation de cette Vision.

Une évaluation objective de toute politique publique doit d'abord et avant tout reposer sur l'appréciation de différents indicateurs fiables et pertinents en relation avec les objectifs fixés et les réalisations attendues (ou inattendues) en relation avec ces objectifs. Or, force est de reconnaître que certains indicateurs clés sur l'état des ressources halieutiques ou sur les performances économiques et sociales du secteur font encore défaut ou peuvent manquer de fiabilité en raison de dysfonctionnements dans le système de gouvernance du secteur. Malgré tout, des éléments d'appréciation peuvent être apportés ci-dessous par grandes thématiques dans un souci de tirer quelques enseignements en vue de la future Stratégie sectorielle.

Conservation et préservation de la ressource

Le bilan portant sur l'objectif de conservation et de préservation des ressources halieutiques est plutôt mitigé au regard de l'évolution du niveau d'exploitation des principaux stocks halieutiques. Ainsi, malgré un redressement observé récemment, l'état des stocks du poulpe en particulier est toujours préoccupant avec des niveaux de surexploitation estimé à 17%. Un autre groupe de ressources stratégiques pour la Mauritanie, à savoir les ressources de petits pélagiques qui sont des stocks partagés et dont la surexploitation avait été évitée jusqu'au milieu des années 2000, montrent également des signes de surexploitation consécutivement à une pression de pêche croissante à l'échelle de la sous-région (en particulier les sardinelles et les chinchards).

Des progrès devront encore être réalisés en vue de la réalisation de l'objectif de conservation et de préservation des ressources, si l'on se réfère à l'atteinte de points de référence biologique comme le Rendement maximal durable (RMD) qui exprime le niveau maximal de captures permises. Toutefois, ce constat doit être nuancé car la Mauritanie s'est engagée depuis le début des années 2000, dans des démarches de plan d'aménagement par pêche, a apporté un certain nombre d'améliorations au cadre réglementaire de la pêche dans le but de préserver la ressource.

On peut également noter le redressement du niveau d'exploitation de certains stocks. On doit également souligner le passage graduel du système de gestion vers un système de gestion par quota, ce qui est une affirmation du principe selon lequel il convient de limiter le niveau de captures au niveau permisible. Enfin, les progrès accomplis en matière de développement de nouvelles AMP et de renforcement des AMP existantes, au premier rang desquelles figure le PNBA, doivent aussi être soulignés.

Intégration accrue du secteur des pêches dans l'économie nationale

En dépit de l'augmentation significative de la production domestique et des débarquements des captures réalisées dans la ZEE mauritanienne, notamment en ce qui concerne les petits pélagiques (destinés surtout à la transformation industrielle), le PIB pêche suit une tendance fortement baissière depuis le début des années 2000. En outre, le niveau de domiciliation de la valeur ajoutée en Mauritanie est encore assez faible, notamment en ce qui concerne les pêcheries de petits pélagiques et les filières associées.

Les performances macro-économiques du secteur au regard de sa contribution aux recettes budgétaires sont soit en déclin soit stationnaire, compte tenu de la dissipation de la rente halieutique résultant d'une régulation inadéquate de l'accès aux ressources (surcapitalisation dans le secteur et

pleine exploitation des ressources halieutiques) et des faiblesses du système actuel d'extraction de la rente.

L'analyse des indicateurs sur les performances du secteur, en relation avec le volume de débarquement des captures, l'emploi, les devises et la sécurité alimentaire montre en revanche une évolution relativement satisfaisante, qui peut notamment s'expliquer par le développement spectaculaire des pêcheries de petits pélagiques, l'amélioration des infrastructures de débarquement et la politique volontariste mise en œuvre par la Mauritanie en matière de facilitation de l'accès des populations à des produits de la pêche pélagique. A titre d'exemple, l'emploi global dans le secteur de la pêche a augmenté de +46% en 12 ans, soit une progression nette d'environ 3,8% par an.

Le secteur des pêches participe encore de manière importante à l'équilibre de la balance commerciale (entre 20 à 27 % de la valeur des exportations, hors pétrole) malgré les transformations structurelles en cours de l'économie nationale. Cette contribution aux recettes en devises pourrait être bien plus importante si les filières de petits pélagiques, qui reposent aujourd'hui en grande partie sur la transformation de produits en huiles et farines, étaient davantage tournées vers la production de produits destinés à la consommation humaine (sardinelle ronde en particulier).

A noter par ailleurs qu'un regain d'intérêt en matière d'investissement privé, y compris dans le secteur des pêches et de l'économie maritime, est attendu dans les années à venir en raison de la conjonction de différents facteurs, dont :

- la promulgation de nouveaux codes pour les investissements et les marchés publics ;
- l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- la création de la Zone franche qui a pour finalité de promouvoir l'investissement et le développement du secteur privé et des infrastructures dans la région de Nouadhibou et de créer un effet d'impulsion pour le développement économique et social sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en place du Guichet unique et du suivi des investissements compétents en matière de création d'entreprise ;
- le démarrage des activités d'un centre national de médiation et d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mauritanie (CCIAM) ; et
- le lancement de la CDD.

Le développement d'un Cadre d'investissements (au sens large du terme, i.e. investissements physiques et dans le système de gouvernance) pour le développement durable du secteur, en tant que partie intégrante de la future Stratégie sectorielle, est par ailleurs de nature à encourager les futurs investissements privés.

Ces différents éléments devraient permettre de faciliter la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques permettant une meilleure expression des potentiels de création et de domiciliation des richesses dans le secteur des pêches et de l'économie maritime.

Développement maîtrisé et diversifié et professionnalisation de la PAC nationale

Le développement maîtrisé et diversifié et la professionnalisation de la PAC nationale sont des objectifs stratégiques récurrents des politiques sectorielles qui se sont succédé depuis plus de 15 ans en appui à une intégration accrue du secteur dans l'économie nationale. La notion de développement « maîtrisé » ne fait pas référence à la nécessité de poser une limite à l'essor des PAC, mais plutôt d'inscrire leur développement en cohérence avec l'objectif de gestion durable des ressources et celui d'un meilleur aménagement du littoral dans un contexte où la zone nord est aujourd'hui saturée en termes de capacités de pêche (1 000 pirogues auraient une activité plus ou

moins régulière sur un parc piroguier de 4 000 à l'EPBR), alors que la zone au sud du PNBA offre des possibilités d'accueil ou de redéploiement de capacités de pêche sur certaines ressources.

La notion de 'professionnalisation' fait référence au besoin de créer les conditions d'une émancipation et d'une indépendance économique des pêcheurs dans le sens d'un meilleur contrôle des facteurs de production et d'une capacité accrue en matière de captation des richesses créées durablement dans l'activité de pêche.

L'accès aux ressources de la PAC est aujourd'hui faiblement régulé et les capacités de pêche de la PAC, que ce soit en termes d'embarcations ou de droits de pêche, ne cessent d'augmenter. Cela est la résultante de dysfonctionnements dans le système de gestion de la flotte, de freins divers à la promotion des démarches de plan d'aménagement par pêcherie (avec comme conséquence une substitution non régulée entre PAC nationale, pêche côtière étrangère, pêche industrielle nationale et pêche industrielle étrangère), de politiques d'aide au développement des capacités de la PAC (ex. maintien d'un accès quasi-libre et quasi-gratuit aux ressources), du développement de nouveaux marchés (ex. huile et farine de poisson) et des dynamiques de développement endogènes du sous-secteur.

De plus, des incitations inadaptées combinées au déficit d'infrastructures de débarquement et d'infrastructures structurantes et de services de base pour le développement humain le long de la côte, font qu'aujourd'hui plus de 90 % des capacités de la pêche artisanale nationale ciblent le poulpe et que la majeure partie des capacités de pêche sont localisées dans la zone Nord.

En ce qui concerne la notion de professionnalisation, force est de constater que le modèle d'organisation de la pêche artisanale qui domine aujourd'hui peut encore être comparé à celui d'un système de salariat ou de 'fermage' des pêcheurs par crédit dans lequel les pêcheurs sont fortement dépendants des usiniers, collecteurs et mareyeurs pour l'achat de matériel et de la pirogue et pour le financement des campagnes. Le niveau d'indépendance économique des pêcheurs artisans est par conséquent encore faible et les systèmes de production profitent avant tout aux acteurs de l'aval et aux 'affairistes'.

Le faible niveau de redistribution de la valeur ajoutée créée par les PAC au bénéfice de l'économie nationale constitue par ailleurs un autre problème important, notamment en ce qui concerne la filière pélagique/farines du fait de la prédominance des emplois étrangers non-résidents en mer et à terre et de la structure de la propriété des usines de transformation qui reposent en grande partie sur des capitaux étrangers.

L'objectif d'un développement maîtrisé et diversifié des PAC et profitant d'avantage à l'économie nationale peut être considéré comme encore faiblement atteint. La croissance incontrôlée du parc piroguier national (doublement du parc piroguier en près de 10 ans), ciblant principalement le poulpe, malgré le plan poulpe, en est un indicateur indéniable.

Amélioration du système de gouvernance des pêches

L'objectif d'une amélioration du système de gouvernance apparaissait de manière implicite dans les principes forts à privilégier pour mettre en œuvre la Vision pour la gestion du secteur des pêches. Une dimension importante de la bonne gouvernance des pêches en Mauritanie renvoie à la qualité (pertinence) des choix stratégiques pour atteindre les objectifs sectoriels phares que sont la durabilité des ressources et l'intégration accrue des pêches dans l'économie nationale. Une autre dimension importante et complémentaire de la bonne gouvernance renvoie à la manière dont les politiques publiques sont formulées, mises en œuvre, suivies et évaluées, en référence à des principes clés comme l'effectivité des missions des institutions, la concertation, la participation, la transparence, etc.

Des avancées ont été produites dans le domaine de la gouvernance, avec notamment la généralisation progressive des systèmes de quotas dans les régimes d'accès aux ressources halieutiques et le retrait de capacités de pêche excédentaires sur les ressources surexploitées (ex. possibilités de pêche sur les céphalopodes dans l'accord de pêche RIM/UE). Mais d'autres actions prévues au titre de l'amélioration du système de gouvernance des pêches ont connu peu d'avancées, dont notamment la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie.

Cela peut s'expliquer par les insuffisances de moyens humains et financiers alloués à ces actions mais également par le manque de continuité dans les politiques publiques. Cela a en outre affecté l'efficacité de certaines actions phares comme l'immatriculation des embarcations de la pêche artisanale, le développement de plans de gestion des capacités en relation notamment avec le renouvellement/modernisation de la flotte industrielle et côtière nationale, le développement de registres des navires de pêche, la révision du zonage ou encore la mise en place de licences spécifiques par pêcherie.

Cela s'est également traduit par un ralentissement de processus de réformes institutionnelles clés en lien avec la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie ou encore du Plan de Gestion de la Pêche Artisanale et Côtière (PGPAC). On peut également évoquer l'assouplissement du cadre réglementaire et l'accord de dérogations fréquentes au cadre réglementaire existant notamment en ce qui concerne le gel des capacités de pêche sur les pêcheries faisant pourtant l'objet d'un plan d'aménagement comme la pêcherie du poulpe.

D'autres fonctions et services clés préconisés par la Stratégie sectorielle 2008-2012 pour améliorer la gouvernance du secteur n'ont, pour leur part, connu que de faibles avancées. Cela fait notamment référence au pilotage stratégique de la politique sectorielle, reposant notamment sur la mise en place d'un système d'information sur les pêches et d'un observatoire économique des pêches.

En outre, les enjeux économiques associés à la pêche semblent encore insuffisamment appréhendés en référence notamment à des notions clés comme variable de pilotage des politiques publiques comme la rente halieutique et la valeur ajoutée du secteur et des activités associées (contribution actuelle et potentielle) et sa répartition entre les différents acteurs publics et privés, nationaux ou étrangers. Ce manque de clarté et donc de transparence se traduit par des prises de décisions pouvant manquer de pertinence au regard de l'objectif d'une intégration accrue de la pêche dans l'économie nationale et par un manque de moyens financiers budgétaires adéquat.

Enfin, cela fait aussi référence au renforcement des cadres consultatifs qui, dans la pratique ont été sous-utilisés ou alors utilisés au cas par cas de manière opportuniste, et à la mise en place d'un cadre des investissements publics et privés en appui à la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle qui n'a jamais été réellement développé.

Sur la base de ce qui précède, on peut avancer que l'objectif implicite de l'amélioration du système de gouvernance a connu des réalisations, mais des progrès significatifs restent à accomplir.

Deuxième partie : Stratégie de Gestion Responsable pour Un Développement Durable des Pêches et de l'Economie Maritime

Politique de référence à la Stratégie sectorielle 2015-2019

Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

La phase III du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté en vigueur (CSLP3) couvre la période 2011-2015. Son processus d'évaluation et de révision étant à ses débuts, il n'y a pas encore donc de grande visibilité sur le cadre de politique macro-économique sur lequel la Stratégie sectorielle (qui couvrira la période 2015-2019) devra se référer. Toutefois, quelques tendances peuvent être avancées en ce qui concerne le lien entre le CSLP et la Stratégie sectorielle.

Depuis l'élaboration de la première phase du CSLP, le secteur des pêche et de l'économie maritime est considéré comme un secteur de croissance, avec comme toile de fond l'optimisation durable de la rente extraite des pêcheries au bénéfice de l'Etat et d'une meilleure redistribution des richesses créées dans le secteur en faveur de la lutte contre la pauvreté.

Le plan d'actions 2011-2015 du CSLP3 a été conçu de manière à s'articuler autour des axes et objectifs de la stratégie sectorielle 2008-2012. Il est par conséquent articulé autour de la gestion durable des ressources, de l'optimisation des retombées socioéconomiques du secteur et de la bonne gouvernance, même si dans les faits les investissements prévus dans ce plan d'actions ont surtout porté sur les investissements en infrastructures.

Pour rappel, le plan d'actions 2011-2015 du CSLP3 donne des orientations en matière de développement des infrastructures, de promotion de la transformation locale des produits et du développement de nouvelles pêcheries et de l'aquaculture. Les objectifs sont :

- une augmentation de la contribution du secteur au PIB (10-15%) ;
- la création d'environ 150 000 emplois directs et indirects ; et
- une amélioration des conditions de vie des populations suite à une meilleure répartition du résultat de la croissance réalisée.

La présente stratégie prend en compte le bilan-évaluation des objectifs sectoriels du CSLP3 et préconisera les axes stratégiques devant servir de toile de fond pour le futur CSLP 4 dans le domaine de la pêche et de l'économie maritime.

Par ailleurs, dans sa Déclaration de Politique générale du Gouvernement de début d'année 2015, le Premier Ministre a précisé, qu'en matière de développement des secteurs porteurs de croissance, la stratégie gouvernementale, au cours des cinq années à venir, sera axée sur la maximisation de leurs retombées économiques et sociales, dans une perspective d'exploitation durable et respectueuse de l'environnement. A ce titre le secteur des pêches et de l'économie maritime figure parmi les secteurs porteurs de croissance.

Eléments de cadrage sectoriel

Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) a préparé un document de cadrage conceptuel pour l'élaboration de la Stratégie sectorielle 2015-2019, qui a fait l'objet d'une adoption par le Gouvernement en septembre 2014. Dans ce document, il est précisé que l'action du Ministère en charge des pêches et de l'économie maritime s'inscrit dans une vision holistique qui traduit les

objectifs stratégiques pour la réalisation desquels, le Ministère doit constamment œuvrer. Le secteur des pêches en Mauritanie apporte par ailleurs des bénéfices sociaux, économiques et alimentaires importants que la politique sectorielle devra maintenir et améliorer.

Au cœur de cette vision holistique, se situe la ressource dont l'aménagement rationnel et la diversification doivent rester les priorités de toutes les stratégies du secteur des pêches.

Cet aménagement doit, en particulier, s'appuyer sur une connaissance suffisante des ressources biologiques pour encadrer l'exploitation et suivre les performances économiques des principales pêcheries et filières associées aux fins d'assurer un pilotage efficace des politiques publiques sectorielles

Au cours du processus d'élaboration de la Stratégie sectorielle, le Gouvernement a, en outre, réaffirmé la nécessité d'inscrire la promotion du secteur dans le cadre des principes d'une pêche responsable et de préserver le patrimoine halieutique dans l'intérêt des générations présentes et futures, en ancrant le développement du secteur dans la durabilité économique, sociale et environnementale. Pour ce faire, la gestion durable de l'exploitation des ressources halieutiques et la protection du milieu marin doivent être placées au cœur des préoccupations du secteur.

Il a également préconisé certaines idées fondant, ainsi, un nouveau paradigme de gestion visant la nécessité de continuer à réformer le système de gouvernance du secteur à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries, la promotion des systèmes de gestion par quotas, la gestion équilibrée entre les différents segments de la capacité de pêche, la domestication et le débarquement en Mauritanie des captures de la ZEE mauritanienne, l'amélioration des modes de transformation et de valorisation des produits de la pêche, le développement des infrastructures et le renforcement de la gouvernance économique du secteur.

Stratégie panafricaine de la pêche et de l'aquaculture

Le Plan d'Action pour le Développement des Pêches et de l'Aquaculture, partie intégrante du PDDAA (Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine) du NEPAD issu de la Stratégie panafricaine pour la pêche et l'aquaculture a été adopté par la CAMFA (Conférence des Ministres Africains de la Pêche et de l'Aquaculture) tenue à Banjul en septembre 2010.

L'objectif global du Plan d'action est d'assurer la sécurité alimentaire des pays africains à travers le développement d'un commerce favorisant l'accès des produits africains aux marchés locaux, régionaux et internationaux. Ceci dans le cadre d'un développement durable de la productivité des pêches et de l'aquaculture en respect des contraintes environnementales et par l'application de technologies efficaces.

Le Plan d'action aborde aussi la question de la création de richesses dans le secteur en insistant sur la nécessité de promouvoir des approches fondées sur la richesse des ressources halieutiques. Ces approches replacent la question de la régénération durable de la rente halieutique (surplus économique au-delà des bénéfices d'exploitation) et de sa redistribution par le biais de politiques fiscales appropriées pour le bénéfice de l'ensemble de l'économie nationale, au centre des préoccupations. La génération durable de la rente est abordée sous l'angle de la mise en place de systèmes de gestion permettant de sécuriser les droits d'accès et par la même de créer des incitations pour que les acteurs privés (ou communautaires) rationalisent leurs investissements et l'exploitation des ressources.

Le Plan d'action considère aussi la question de la création des richesses à l'échelle de l'ensemble des systèmes pêches, c'est-à-dire prenant également en considération les activités indirectes associées à la pêche en amont et en aval. Les approches fondées sur l'amélioration des chaînes de valeur en

termes de création de richesses additionnelles et la domiciliation de ces richesses par les pays prennent une place particulière dans le Plan d'action.

Développement de la croissance bleue

Depuis de nombreuses années, la Mauritanie a pris conscience du rôle de la mer et du littoral en tant que moteurs clés de l'économie nationale et des avantages que lui offre sa situation géographique, l'étendue de ses territoires marins et côtiers, les enjeux de développement durable associés à l'économie maritime prise au sens large du terme (création de richesses, sécurisation des besoins énergétiques, sécurisation des besoins alimentaires, réduction des émissions de gaz à effet de serre, conservation de la biodiversité, etc.) et les avancées technologiques rapides dans le domaine des opérations en mer à des profondeurs de plus en plus importantes. Aussi, la Mauritanie affiche une volonté politique de plus en plus marquée de mobiliser le potentiel sous-exploité ou inexploité des eaux sous sa juridiction nationale et de son littoral en faveur de l'emploi et de la croissance.

La pêche, l'aquaculture et les activités associées, au même titre que le transport maritime, l'exploitation minière marine, les énergies renouvelables marines, la conservation, le tourisme côtier, etc. figurent parmi les activités économiques marines et maritimes constitutives de l'économie bleue.

Les différents secteurs de l'économie bleue sont interdépendants et s'appuient sur des infrastructures partagées telles que les ports et les réseaux d'électricité. Les enjeux institutionnels liés au développement de la croissance bleue comprennent, en particulier, la promotion de modes adaptés de planification de l'espace maritime et de la gestion intégrée des zones côtières. Ils comprennent également le renforcement de la coopération entre les pays de la sous-région dans différents domaines tels que la recherche, l'innovation, la formation, l'information, le développement et la mise en réseau d'infrastructures, la surveillance du domaine maritime ou encore la prévention et la lutte contre les pollutions marines.

Dans beaucoup de ces domaines relatifs au développement de l'économie bleue, le MPEM apparaît comme un acteur clé dans le paysage institutionnel mauritanien compte tenu de ses attributions et de son expérience dans la pêche et les affaires maritimes et des enjeux de croissance et d'emploi considérables et potentiellement durables associés à l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques marines et côtières.

Cela rappelle aussi la nécessité de veiller à ce que la Stratégie sectorielle 2015-2019 soit en bonne cohérence avec les stratégies développées par d'autres Départements comme les ministères en charge de l'environnement (aménagement du littoral, stratégie des aires marines protégées en milieu marin, prévention et lutte contre les pollutions marines, etc.), du pétrole (prospection et exploitation des hydrocarbures offshore) et de l'équipement (infrastructures et équipements sur le littoral) ou encore l'Autorité de la zone franche de Nouadhibou.

Vision Stratégique de Gestion et de Développement Responsables du secteur des Pêches

Vision stratégique

La ressource halieutique est une ressource publique, renouvelable, dont l'exploitation directe (à travers la domestication des captures) ou indirecte (à travers l'allocation de droits de pêche à des entités étrangères) et sa valorisation mettent en jeu des intérêts publics et privés d'ordre économique, financier et social, considérables et parfois conflictuels. Dans ce cadre, le rôle de l'Etat est de promouvoir les modes d'exploitation, de gestion et de valorisation des ressources qui soient compatibles avant tout avec les capacités de renouvellement des ressources et des écosystèmes qui les supportent et qui permettent d'optimiser les retombées économiques et sociales pour le pays.

Dans le but de maximiser durablement les bénéfices de l'exploitation et de la gestion du secteur et d'en faire profiter l'ensemble de la nation mauritanienne, la vision stratégique de long-terme poursuivie depuis plusieurs années dans le secteur insiste sur deux objectifs stratégiques et complémentaires que sont, d'une part, la préservation du patrimoine halieutique et environnemental marin, et, d'autre part, l'intégration accrue du secteur dans l'économie nationale.

Ces deux objectifs stratégiques et complémentaires demeurent d'actualité et doivent continuer à guider les politiques publiques dans le secteur. Mais force est de constater que les politiques publiques conduites n'ont pas permis d'atteindre pleinement les objectifs escomptés au vu de l'évolution de l'état des ressources halieutiques et des performances économiques et sociales du secteur.

En effet, la politique de gestion par effort de pêche, menée jusqu'ici, a conduit à une pleine exploitation voire une surexploitation des ressources et à une dissipation de la rente du secteur. La politique d'intégration n'a pas donné les résultats escomptés ni en termes d'emplois générés au regard du potentiel du secteur ni en termes de valeur ajoutée créée, ni en termes de développement industriel à terre qui est resté limité essentiellement à la congélation et au stockage des produits faiblement valorisés. Les faibles capacités d'accueil et de stockage ont conduit même, en période de surproduction, à la fermeture de la pêche.

Au vu de ce constat, il importe, aujourd'hui, de trouver un paradigme de gestion du secteur permettant d'atteindre les objectifs tant escomptés par les politiques publiques menées jusqu'ici. Ce nouveau paradigme devra permettre, dans le cadre de la nouvelle stratégie, de mieux recentrer le rôle de l'Etat sur ses missions régaliennes à savoir la préservation de la ressource et du milieu marin, l'accès transparent à la ressource et le partage équitable de la rente halieutique.

Cette stratégie sectorielle est appelée à faire du secteur des pêches un vecteur de croissance en favorisant l'intégration du secteur à l'économie nationale notamment à travers (i) le développement d'infrastructures de base et de services, (ii) l'encouragement de la transformation et la valorisation des produits de pêche et (iii) la création davantage d'emplois et de valeur ajoutée.

Au plan de la préservation du patrimoine halieutique et environnemental marin, les ressources halieutiques des eaux sous juridiction mauritanienne représentent un potentiel de captures permises de l'ordre de 1,5 à 1,8 millions de tonnes par an. Les ressources constituent par conséquent un capital biologique d'une très grande valeur économique pour le développement du pays, à condition d'être gérées selon les principes de précaution, de l'approche écosystémique et de bonne gouvernance.

Même si certains stocks non exploités (praires) ou non pleinement exploités (certaines ressources démersales et pélagiques), offrent encore quelques perspectives d'accroissement quantitatif, la

plupart des ressources stratégiques pour la Mauritanie sont aujourd'hui globalement pleinement exploitées. C'est donc surtout en termes de régulation de la pression de pêche, de diversification, d'exploitation de niches potentielles, de valorisation des produits de pêche et d'efficacité économique que le secteur des pêches est maintenant susceptible de progresser au regard des objectifs de durabilité des ressources et d'intégration accrue dans l'économie nationale.

En vue de garantir la durabilité des ressources mais aussi d'une meilleure expression des potentiels de croissance et d'emplois associés au secteur pour le bénéfice de l'économie mauritanienne, la logique d'expansion du volume des captures devra être envisagée sous deux angles : (i) pour les stocks traditionnellement exploités, l'augmentation des captures qui a prévalu au cours des dernières décennies devra désormais être substituée par une logique de rationalisation de l'exploitation et des modes de valorisation des captures, et (ii) pour les autres ressources non exploitées, la diversification grâce notamment à une exploration de nouvelles niches et une exploitation responsable des stocks émergents constituerait aussi une opportunité pour accroître ce volume des captures.

En accompagnement de cette logique, la nouvelle stratégie mettra l'accent, pour ce qui est des stocks traditionnels, sur : (i) la régulation effective du niveau d'exploitation des pêcheries ; (ii) la reconstitution des stocks démersaux surexploités ; (iii) la réduction des pertes post-captures ; (iv) la rationalisation des prises accessoires et des rejets en mer (v) l'identification et la mise en valeur des stocks émergents.

En particulier, cela fait référence à la nécessité de réformer les systèmes de gestion actuels pour une meilleure régulation de l'accès, un meilleur contrôle et une répartition de la pression de pêche exercée sur ces ressources.

A cet effet, les démarches de plan d'aménagement par pêcherie, qui considèrent l'ensemble des segments de pêche (artisanale, côtière, industrielle, nationaux et étrangers) exploitant une ressource ou un groupe de ressources données, sont des instruments de politique particulièrement adaptés qu'il conviendra de promouvoir de manière encore plus affirmée.

Un passage de la gestion des pêcheries à un système de quota, en remplacement ou en complément du système de gestion basé sur l'effort de pêche, est également une option qui devra être privilégiée et accompagnée de dispositifs efficaces. Cela devrait passer par l'instauration, pour certaines pêcheries, d'un système de gestion fondé sur des droits de pêche exclusifs, clairement définis, et garantis sur le long terme pour les producteurs ainsi que par la mise en place d'une fiscalité adaptée associée à la concession de ces droits de pêche par l'Etat.

Au plan de l'intégration accrue du secteur dans l'économie nationale, cela devra cependant passer par un meilleur contrôle des investissements liés directement ou indirectement à la pêche, notamment sur l'aval des filières en lien avec les possibilités durables de captures. En effet, la question de la création des richesses et de sa domiciliation ne doivent pas se limiter à la sphère des interactions ressource/exploitation (pêcherie) et donc à une vision rentière de la gestion du secteur, mais elles doivent également s'intéresser à la structure des flottes de pêche et aux modes d'exploitation des ressources ainsi qu'aux activités associées à la pêche (services, transformation, commercialisation, etc.).

Par ailleurs, si la notion de création de richesses (valeur ajoutée directe et indirecte) est relativement bien comprise, la notion de domiciliation mérite quelques précisions : celle-ci sous-tend la rémunération de l'emploi résident (national ou étranger) en Mauritanie, le paiement des impôts et taxes en Mauritanie et, si possible, le réinvestissement d'une partie des revenus du capital dans l'économie nationale. En particulier, cette domiciliation est à rechercher à travers l'ajustement et le renforcement du cadre juridique, infrastructurel, fiscal et institutionnel pour la mise en place d'incitations adaptées.

Enfin, l'objectif d'une intégration accrue des pêches dans l'économie nationale devrait aussi pouvoir intégrer la dimension liée à la sécurité alimentaire et sanitaire en produits de la mer pour les populations mauritaniennes et tenir compte des impératifs de la croissance bleue.

C'est ainsi que la vision de long terme du secteur des pêches et de l'économie maritime doit être redéfinie de la manière suivante :

« Tirer du patrimoine halieutique du pays, et de façon durable, le maximum de bénéfices pour la population mauritanienne, et participer plus activement aux efforts de développement d'une économie bleue inclusive source de richesses et d'emplois ».

Axes Stratégiques

Les axes opérationnels qui correspondent aux objectifs stratégiques de la Stratégie sectorielle 2015-2019, doivent nécessairement souscrire à la vision ci-dessus. Dans cette perspective, la stratégie de gestion et de développement responsable qui sous-tend cette vision s'articulera autour des six axes suivants :

1. Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques et leur milieu ;
2. Optimiser la gestion de l'exploitation des ressources halieutiques ;
3. Renforcer l'intégration du secteur des pêches à l'économie nationale ;
4. Développer les affaires maritimes ;
5. Promouvoir le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture ;
6. Renforcer la bonne gouvernance des pêches.

1.1.8 Axe 1 : Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques et leur milieu

Dans la perspective d'une gestion durable des potentialités de la Zone Economique Exclusive, une connaissance suffisante des ressources biologiques est nécessaire notamment, pour cadrer l'exploitation et assurer une pêche responsable. Pour ce faire, l'accent sera mis sur l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques en matière de préservation de l'environnement marin et d'océanographie, l'approfondissement des connaissances sur les ressources et leur dynamique ainsi que le développement du savoir technologique adapté à une exploitation responsable et différenciée des ressources halieutiques.

1.1.8.1 Préserver l'intégrité de l'environnement marin et côtier

La préservation de l'intégrité de l'environnement marin est l'une des conditions essentielles de maintien de la productivité durable des ressources halieutiques. En effet, la Zone Economique Exclusive mauritanienne est réputée par l'abondance, la diversité et l'importance commerciale de ses ressources halieutiques (près de 600 espèces de poissons inventoriées, dont plus de 200 peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale). L'intensification et la diversification des usages, la fragilité de l'espace et sa convoitise, l'exploration, l'exploitation pétrolière et gazière offshore, les risques et impacts potentiels liés aux changements climatiques, qui s'expriment fortement dans la dynamique côtière, notamment en zone Sud du littoral mauritanien ainsi que leurs dimensions sociales et humaines sont autant de problématiques qui interpellent la recherche halieutique et océanographique.

Dans ce cadre et en vue de la préservation des zones marines et côtières (conventions CBD et d'Aichi), les efforts devront être consentis pour :

- I. Renforcer et pérenniser le dispositif de monitoring du milieu marin existant en particulier celui mis en place dans le cadre du programme Biodiversité, Gaz et Pétrole (BGP) ;

- II. Renforcer les aires marines protégées (AMP) existantes (Parc National du Banc d'Arguin, parc National de Diawling) et contribuer à la protection des zones d'intérêt pour biodiversité (la cellule de l'Upwelling permanente, canyons, récifs coralliens) ;
- III. Suivre et évaluer l'impact des changements climatiques sur le milieu, sur la distribution des ressources et sur la dynamique océanique et côtière.

1.1.8.2 Evaluer l'Etat et la dynamique des stocks exploitables

L'évaluation des stocks des différentes pêcheries montre plutôt des signes de redressement pour la plupart des pêcheries (poulpe, langouste, etc.) et met en exergue des opportunités d'exploitation aussi bien au niveau de certaines pêcheries exploitées (crustacés, petits pélagiques, etc.) qu'au niveau de pêcheries émergentes (concombre, anchois, praires, algues, etc.).

Pour permettre une rationalisation économique de l'exploitation garantissant la création durable de richesses, la recherche halieutique sera renforcée afin d'être en mesure de suivre la dynamique des stocks et d'évaluer les possibilités prévisionnelles de capture par pêche en spécifiant les zones de pêche, les périodes de pêche, les engins et technologies adaptés.

Aux fins de formuler des avis scientifiques en appui à la gestion et au développement du secteur des pêches, il importe de :

- I. Renforcer les programmes de suivi de la dynamique des stocks halieutiques en vue de déterminer les taux de capture admissibles (TAC) ;
- II. Explorer de nouvelles niches dans le but d'une diversification de l'exploitation et d'une plus grande mise en valeur des ressources halieutiques existantes ;
- III. Promouvoir des techniques de pêches adaptées aux spécificités et conditions d'exploitation durable des ressources halieutiques (engins sélectifs) et de leur biotope ;
- IV. Renforcer les activités de recherche en matière d'analyses socioéconomiques des filières.

1.1.8.3 Renforcer la capacité de la recherche

Le renforcement des moyens techniques, logistiques et humains est essentiel pour asseoir une recherche efficace et efficiente capable de répondre, en temps réel, aux grandes et urgentes questions des décideurs en matière d'aménagement et de développement des pêches et de l'aquaculture. Pour permettre au dispositif national de recherche d'appuyer pleinement les processus de réforme des systèmes de gouvernance dans la pêche, il est impératif de :

- i) Renforcer les capacités de suivi des écosystèmes et de l'environnement marin en lien avec le développement des autres usages (pétroles offshore notamment) et le développement des Zones d'Intérêt pour la Biodiversité (ZIB) qui ont été identifiées dans le cadre des objectifs d'Aïchi ;
- ii) Mettre en place des programmes de travail afin de tenir compte des besoins créés par les plans d'aménagement et de l'évolution des systèmes de gestion (Création et équipement de laboratoires spécialisés et des centres d'excellences) ;
- iii) Renforcer les capacités en matière de recherche appliquée à la technique et à la technologie des engins et des produits de pêche ainsi qu'à la biologie des espèces et dans le domaine de la zootechnique en vue du développement de l'aquaculture et de la pêche continentale ;
- iv) Développer la modélisation bioéconomique pour les principales pêcheries et l'évaluation prévisionnelle des possibilités de pêches en appui à la maximisation de la rente halieutique et des retombées socio-économiques de la pêche et de l'aquaculture ;
- v) Renforcer les moyens techniques, humains et financiers de la recherche halieutique et apporter une réponse à leur manque de pérennité et autres sources de contraintes qui limitent son action et altèrent son efficacité.

1.1.9 Axe 2 : Optimiser la gestion de l'exploitation des ressources halieutiques

Le secteur des pêches constitue une source de croissance durable importante à condition de le gérer durablement à travers notamment les plans d'aménagement par pêcherie, cadre adéquat structurant et fédérateur, pour traiter efficacement et de façon cohérente, les questions de la régulation de la pêche (accès et allocation aux ressources) et leur accompagnement par une fonction de suivi, contrôle et surveillance opérationnelle et en adéquation avec la diversité des conditions d'accès sur l'étendue de la zone économique exclusive.

1.1.9.1 Aménager les pêcheries

La promotion des démarches de plans d'aménagement des pêcheries, qui sont au cœur des démarches de réforme du système de gestion, figurera au titre des priorités de cette stratégie. En vue de capitaliser l'expérience acquise en la matière notamment sur les pêcheries du poulpe, des petits pélagiques, des crevettes et des mulots, ces démarches de plan d'aménagement devront s'inscrire dans des cadres de concertation en vue de garantir l'adhésion des parties prenantes aux règles de gestion d'une part et d'engager leur responsabilité dans la mise en œuvre d'autre part.

Le succès d'une telle démarche nécessitera de :

- i) Institutionnaliser les processus décisionnels transparents (Cadre de concertation par pêcherie) et fondés sur les connaissances scientifiques (Groupe de travail bio économique par pêcherie) ;
- ii) Mettre en place des équipes dédiées pour chaque Plan d'aménagement par pêcherie (PAP) afin d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;
- iii) Renforcer les mécanismes de coopération sous régionale pour la gestion concertée de stocks partagés ;
- iv) Mettre, par ailleurs et dans les meilleurs délais, des conditions de suivi et d'encadrement des pêcheries émergentes sur des ressources sensibles du point de vue bioécologique (cymbium, concombre, holothuries, anchois, sardine, sabre etc.).

1.1.9.2 Gérer l'allocation et l'accès à la ressource

Les plans d'aménagement doivent servir de référence pour toutes formes d'allocation et d'accès aux ressources sur le plan national ou dans le cadre d'accords de pêche avec un pays, un groupe de pays ou un groupe d'intérêts privés. L'alignement des modes d'accès et d'allocation des ressources, y compris les accords de pêche, avec les plans d'aménagement constitue en effet une autre condition essentielle à la réussite de la vision stratégique du secteur.

Dans une optique de régulation de l'accès aux ressources et de rationalisation économique de l'exploitation, les droits de pêche seront adaptés aux caractéristiques des pêcheries et juridiquement sécurisés pour rassurer l'opérateur et lui donner la visibilité nécessaire à la pérennité de son investissement. Le mécanisme d'allocation et de gestion des droits de pêche se fera de façon transparente et équitable dans le sens de l'intérêt général et dans le but d'atteindre un objectif de croissance inclusive pour le développement du pays. La concession de ces droits de pêche sera assortie d'un cahier des charges qui définira les conditions administratives, financières et d'exploitation des ressources : zones de pêche, engins, saison, réglementation, obligation de déclaration de captures en temps réel, etc.).

Pour ce faire, il importe de :

- I. Définir, en concertation avec les parties prenantes, un mécanisme d'allocation des ressources transparent et équitable en vue d'une juste répartition du Total des Captures Admissible (TAC) ;

- II. Convenir d'une redevance associée au droit de pêche, différenciée par pêcherie, qui prend en compte la valeur des ressources exploitées et permet d'assurer un juste partage de la rente entre le secteur privé qui crée durablement la richesse, et l'Etat mauritanien, propriétaire de la ressource. Dans ce cadre, les droits de pêches devront aussi permettre de recouvrir les coûts récurrents des fonctions et services de la gestion des pêches (recherche, régulation, actes administratifs, surveillance, formation, etc.).

1.1.9.3 Renforcer la surveillance des pêches

La surveillance des pêches est un outil essentiel de la gestion des ressources. Le renforcement du dispositif de suivi, contrôle et surveillance (SCS) devra se poursuivre, à la lumière notamment des nouveaux besoins qui seront créés à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement et des mécanismes provisoires et progressifs de gestion par quota pour certaines pêcheries.

A cet égard, une attention particulière sera accordée pour :

- (i) Articuler le plan d'opération de surveillance avec les dispositions de surveillance prévues dans les plans d'aménagement des pêcheries (surveillance par pêcherie) ;
- (ii) Mettre en place un dispositif de suivi de captures dans le cadre des pêcheries aménagées ;
- (iii) Renforcer le dispositif SCS en zone côtière pour accompagner le développement maîtrisé de la Pêche Artisanale et Côtière (PAC) ;
- (iv) Renforcer la lutte contre la pêche INN dans le cadre d'un plan d'action national, mettant en synergie tous les efforts et les moyens nécessaires ;
- (v) Renforcer les moyens techniques, humains et financiers de la surveillance en adéquation avec ses missions.

1.1.10 Axe 3 : Renforcer l'intégration du secteur à l'économie nationale

Afin de permettre la réalisation des potentiels de croissance et d'emplois dans le secteur post-captures, il conviendra de mettre en place un environnement favorable à l'émergence des initiatives de transformation et de valorisation des produits de la pêche. En particulier, cet environnement devra porter sur la création de conditions favorables aux développements d'infrastructures essentielles viabilisées, des mécanismes d'incitations au développement des industries de valorisation et des services, le renforcement de la contribution du secteur à la sécurité alimentaire, l'adaptation du dispositif de formation aux métiers de la mer et la promotion du contrôle sanitaire et de la qualité des produits de pêche.

1.1.10.1 Développer les Infrastructures et les Industries de valorisation

La création d'un environnement favorable au développement des industries de transformation et de valorisation exigera la mobilisation des investissements publics pour la construction des infrastructures essentielles et la fourniture des services de base d'une part, et des incitations fiscales destinées à encourager les initiatives privées, d'autre part.

S'agissant plus spécifiquement de la question des infrastructures, qui sont au cœur de la question du développement des filières de valorisation, il conviendra de veiller à ce que les investissements dans les ports de pêche et pôles de développement associés ainsi que leur gestion soient conformes au schéma directeur des infrastructures et du Plan de Gestion de la Pêche Artisanale et Côtière (PGPAC). Il s'agira également de veiller, en cohérence avec les politiques de lutte contre la pauvreté en zone littorale, à la viabilisation des sites portuaires par la fourniture des services de base notamment la santé, l'éducation et les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électricité, de routes/bretelles d'accès, etc.

Concernant les incitations fiscales en faveur des opérateurs privés, l'encouragement de la valorisation des captures en Mauritanie devra prendre en compte les avantages comparatifs des différentes filières de transformation/valorisation. A ce sujet, la priorité sera accordée aux industries de transformations offrant les meilleurs gages de retombées pour le développement économique et social du pays, en termes de création et de domiciliation de richesses, de création d'emplois et de contribution à la sécurité alimentaire et de réduction des rejets et pertes après capture.

En conséquence, les efforts seront déployés pour :

- I. Construire des infrastructures portuaires et les viabiliser dans l'objectif d'une exploitation optimale des zones de pêche notamment dans la zone sud ;
- II. Promouvoir des pôles de développement intégrés en cohérence avec les politiques de lutte contre la pauvreté et de l'aménagement du littoral ;
- III. Identifier des mécanismes fiscaux visant à encourager l'investissement dans les industries de transformation et de valorisation et particulièrement au niveau des zones portuaires ;
- IV. Développer des filières de valorisation responsable des produits de la mer et contribuant, le mieux, aux objectifs d'intégration du secteur à l'économie nationale.

1.1.10.2 Contribuer à la sécurité alimentaire

Le système de distribution des produits de la mer sur les marchés domestiques, notamment à l'intérieur du pays, a été un succès au regard de l'augmentation de la consommation moyenne de poisson per capita et des changements de comportements alimentaires que cela a engendrés au sein de la population mauritanienne.

Dans ce cadre et en cohérence avec les politiques de sécurité alimentaire et sanitaire du pays, il y a lieu de :

- (i) Consolider le dispositif de distribution du poisson sur le territoire national ;
- (ii) Pérenniser ce dispositif en encourageant le développement de Partenariat Public Privé (PPP) ;
- (iii) Convenir des démarches visant la promotion et l'éducation des populations sur la consommation des produits halieutiques ;
- (iv) Promouvoir l'accès des populations aux ressources halieutiques continentales.

1.1.10.3 Développer la formation technique et professionnelle

Avec le rattachement de la formation des métiers de la mer à l'Académie navale, une attention particulière sera accordée à la mise en adéquation du dispositif de formation avec les besoins en emplois dans les différentes filières notamment de valorisation. Dans le nouveau contexte institutionnel, les formations du secteur seront maintenues avec un cadre de concertation conservant une part d'ancrage avec le secteur (formations civiles, définition des cursus de formation, gestion des flux de formation en adéquation avec les besoins de formation/emploi, etc.).

A cet égard, il sera important de :

- (i) Mettre en place des mécanismes d'analyse des besoins du marché du travail et des opportunités d'emplois dans le secteur et de suivi-évaluation du dispositif de formation ;
- (ii) Développer un système d'ingénierie de formation (programmes, modules, etc.) en concertation avec les parties prenantes (académie navale, profession, etc.) et dans le but de satisfaire les besoins du marché en mains d'œuvre qualifiées, compétentes et professionnalisées ;

- (iii) Convenir d'un contrat programme au sujet des formations aux métiers de la mer avec l'académie navale ;
- (iv) Développer des programmes spécifiques de formation en faveur de l'aquaculture et de la pêche continentale.

1.1.10.4 Renforcer le contrôle sanitaire et la qualité des produits

Le contrôle sanitaire constitue une fonction stratégique de santé publique et de sécurisation de l'accès des produits de la mer aux marchés de consommation nationaux, régionaux et internationaux. Ceci s'impose davantage quand on sait que l'orientation est de favoriser l'exportation des produits valorisés.

Dans ce cadre, la promotion de la qualité de produits de pêches devra être renforcée pour permettre une plus grande compétitivité de nos produits de pêche sur les marchés internationaux les plus rémunérateurs.

Dans ce domaine, une attention particulière sera accordée pour :

- (i) Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire et couvrir l'ensemble des établissements de pêche (navire de production et usine de transformation/valorisation), des zones de production de l'aquaculture et de la pêche continentale ;
- (ii) Consolider les acquis normatifs à travers l'accompagnement du dispositif de contrôle sanitaire en vue de l'accréditation aux normes internationales des laboratoires et du système d'inspection ;
- (iii) Promouvoir la qualité des produits de pêche par la mise en place d'un processus de labellisation basé sur l'hygiène et les procédures de production (outils et méthode).

1.1.11 Axe 4 : Promouvoir la Pêche continentale et l'aquaculture

La Mauritanie dispose d'un potentiel hydrique dont l'exploitation optimale pourra contribuer substantiellement à la sécurité alimentaire et à l'emploi en milieu rural grâce notamment à une pêche continentale bien intégrée. Par ailleurs, sa façade maritime offre de nombreuses conditions favorables au développement d'une aquaculture maritime commerciale, jusqu'ici à ses débuts.

Aux fins de développement, la promotion de la pêche continentale et de l'aquaculture s'effectuera à travers la mise en place d'un cadre juridique, institutionnel et de planification spécifique, l'approfondissement des connaissances et du savoir-faire à la pêche continentale et à l'aquaculture et le développement de sa production.

1.1.11.1 Développer la pêche continentale et l'aquaculture

La loi portant code des pêches maritime n'offre pas le cadre juridique et institutionnel nécessaires pour le développement d'une aquaculture et une pêche continentale durables. La mise en place d'un dispositif juridique, institutionnel et de planification aura pour objectif d'encourager à titre expérimental, d'une part, le développement de systèmes d'aquaculture à caractère commercial et respectueux de l'environnement, et, d'autre part, le développement de la pêche continentale dans un schéma de gestion intégrée des ressources naturelles et orienté vers la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire.

En conformité avec cette vision, une attention particulière sera accordée pour :

- (i) Elaborer et mettre en place un cadre réglementaire sur l'aquaculture marine ;
- (ii) Elaborer et mettre en place un cadre réglementaire sur la pêche continentale et la pisciculture ;

- (iii) Renforcer et adapter le cadre institutionnel relatif à la promotion et au développement de l'aquaculture et de la pêche continentale ;
- (iv) Adopter des plans de développement spécifiques à la pêche continentale et à l'aquaculture.

1.1.11.2 Approfondir les connaissances et les savoir-faire spécifiques

Les connaissances sont encore très limitées tant en ce qui concerne le potentiel hydrique et ses fluctuations, les espèces et espaces adaptés à l'aquaculture qu'en matière de techniques d'élevage pour les différents stade de croissances des espèces en eaux continentale et maritimes.

A ce titre, une attention particulière sera accordée pour :

- (i) Développer des programmes et des unités de recherches scientifiques et techniques spécifiques à chacun de ces domaines ;
- (ii) Encourager le partenariat et la coopération afin de capitaliser les expériences régionales et internationales.

1.1.11.3 Accroître la production de la pêche continentale et de l'aquaculture

Dans le cadre des plans de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture et en vue d'atteindre les objectifs escomptés, des expériences pilotes seront menées en vue de :

- (i) Augmenter la productivité au niveau du fleuve et des plans d'eau permanents ;
- (ii) Développer de projets d'élevage d'espèces de mollusques, céphalopodes de crustacés, de poissons et d'algues ;
- (iii) Développer des microprojets pilotes de pêche continentale et de piscicultures intégrés avec les systèmes agricoles et d'élevages en zones rurales vulnérables.

1.1.12 Axe 5 : Développer les affaires maritimes

Dans le contexte de la Croissance Bleue, les activités en milieu marin, outre la pêche, sont aussi à la base de développement d'autres secteurs économiques. Le présent axe vise à opérationnaliser les objectifs stratégiques intégrés dans le code de la marine marchande adopté en 2013 et portant, notamment, sur la sécurité et la sûreté maritimes, la gouvernance du littoral et du domaine public maritime, la protection de l'environnement marin et la gestion des gens de mer.

1.1.12.1 Renforcer la sécurité et la sûreté maritimes

La sécurité et la sûreté maritimes constituent des préoccupations majeures à l'échelle internationale et régionale, la Mauritanie disposant d'une façade maritime importante est, fortement concerné par cette question. En effet, l'augmentation des activités maritimes, la sécurisation des ports et autres espaces de débarquement, le poids de l'immigration clandestine, le trafic illicite de tout genre sont, entre autre, des défis réels auxquels il faut faire face.

A cela s'ajoute le nombre de pertes de vies humaines en mer, particulièrement, alarmant au niveau de la pêche artisanale, et la vétusté de la flotte industrielle nationale dont le niveau de risque est grandissant.

Pour faire face à ces menaces diverses et variées, la Mauritanie doit assumer pleinement les obligations qui lui incombent en tant que Etat du pavillon, Etat du port et Etat côtier et ce conformément aux traités, conventions et codes internationaux ratifiés.

A ce sujet, il conviendra de :

- (i) Elaborer un système opérationnel de suivi de la sûreté des ports et de la sécurité des navires ;
- (ii) Renforcer les missions de contrôle et d'inspection de sécurité des navires en tant que Etat du Port, Etat de pavillon et Etat côtier ;
- (iii) Mettre en place un système de suivi et de sécurisation des embarcations artisanales et côtières ;
- (iv) Renforcer et élargir la fonction de sauvetage en mer tout au long du littoral.

1.1.12.2 Améliorer la gouvernance du littoral et du domaine public maritime

Le littoral mauritanien est resté longtemps livré à toute sorte d'activités échappant, parfois, au contrôle public. Cette situation s'explique en partie par une dilution des responsabilités de gestion de cet espace et par l'absence d'une conscience suffisante quant à ses potentialités écosystémiques. Cet état de fait s'est traduit par la démultiplication de cas d'occupations anarchiques du domaine public maritime qui ne répondent pas à une logique ni de vocation ni d'investissement soutenable, contribuant parfois à la dégradation de l'environnement du littoral et à des conflits d'usages.

A cet égard, les efforts seront déployés pour :

- (i) Achever le corpus juridique nécessaire à la gouvernance du domaine public maritime en tenant compte des impératifs de conservation des écosystèmes aquatiques ;
- (ii) Elaborer un plan d'occupation du domaine public maritime (DPM) en cohérence avec le plan directeur de l'aménagement du littoral mauritanien (PDALM).

1.1.12.3 Renforcer la protection de l'environnement marin

Les intensifications de l'exploration et de l'exploitation pétrolière, la proximité des itinéraires empruntés par les tankers, le bunkering, ainsi que la densité du trafic des navires de pêche et de commerce accentuent les dangers de catastrophes aux conséquences néfastes pour la ressource halieutique et pour l'environnement.

Dans ce contexte, il importera de :

- (i) Conduire un aménagement de l'espace maritime en vue d'une cohabitation optimale des usages ;
- (ii) Développer une culture de prévention auprès de l'ensemble des acteurs, afin d'élever le niveau de veille environnementale et de réduire les risques de pollution ;
- (iii) Développer les moyens d'intervention (dispositions réglementaires nationales et internationales, instances de coordination, sensibilisation – formation des acteurs et usagers) ;
- (iv) Elaborer des instruments de préservation et protection des zones sensibles marines et côtières.

1.1.12.4 Développer le transport maritime et fluvial

Le transport maritime constitue un volet dont l'importance stratégique ne cesse de s'accroître, du fait que les échanges commerciaux mondiaux se font essentiellement par voie maritime. Le développement des activités de transport maritime aidera la Mauritanie à tirer davantage de profits de sa position géographique stratégique comme point de convergence entre l'Amérique, l'Europe, le Maghreb et l'Afrique Occidentale. Il importe à cet égard de rattraper le retard enregistré dans ce domaine.

Pour ce faire, l'accent sera mis pour :

- (i) Elaborer les outils juridiques, institutionnels et opérationnels requis pour l'ensemble des filières ;
- (ii) Déterminer les moyens infrastructurels et logistiques nécessaires pour le développement des activités de transport maritime et fluvial.

1.1.12.5 Développer les professions maritimes auxiliaires

Les activités maritimes auxiliaires enregistrent une croissance considérable grâce au développement des activités maritimes principales (pêche, exploitation offshore, transport maritime, etc.). Par conséquent, elles recèlent de forts potentiels en matière de création d'emplois et de génération de richesses. Bien qu'elles soient définies et régies par le code de la marine marchande, ces activités ont besoin d'être restructurées, réorganisées et mieux suivies pour permettre d'en tirer les profits escomptés. Pour ce faire, il est attendu de définir un cadre transparent d'organisation, de pratique et du suivi des activités maritimes auxiliaires.

A ce sujet, l'accent sera mis pour :

- (i) Définir et adopter les modalités et conditions d'accès à ces activités ;
- (ii) Identifier et appliquer les mécanismes pour l'amélioration de la rentabilité socioéconomique de ces activités ;
- (iii) organiser et répartir de façon optimale ces activités aux regards des besoins des différentes zones maritimes.

1.1.12.6 Améliorer la gestion des gens de mer

La gestion des gens de mer a depuis longtemps constitué une préoccupation importante des pouvoirs publics, en particulier depuis le programme de mauritanisation des équipages élaboré en concertation avec les partenaires sociaux. Cependant, de nombreux dysfonctionnements et faiblesses subsistent dans le domaine de la gestion des gens de mer qu'il conviendra de bien prendre en compte dans le cadre de la présente stratégie. Il s'agit notamment de :

- I. Renforcer l'application de la réglementation portant sur les brevets, le contrôle et l'inspection de sécurité sur les équipages à bord ;
- II. Mettre en place un système de gestion des mouvements d'embarquement des marins ;
- III. Créer un cadre d'expression de la solidarité entre les différents acteurs du secteur (caisse de solidarité des gens de mer) ;
- IV. Identifier un cadre réglementaire ou conventionnel adapté aux marins de la pêche artisanale et côtière.

1.1.13 Axe 6 : Renforcer la gouvernance

Le renforcement de la gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime, s'inscrit dans le cadre d'un choix national de promotion d'une Bonne Gouvernance des différents secteurs de l'économie nationale, basée sur les principes de transparence, d'équité et de concertation. En accompagnement de cette orientation, le cadre juridique, les mécanismes de concertation et de coordination, les capacités de gestion, le système de suivi évaluation sectoriel et la coopération, seront consolidées et renforcées.

Pour la capitalisation et la valorisation des réformes envisagées dans le cadre de la présente stratégie, des dispositions devront être mises en œuvre pour assurer la pleine transparence dans la gestion du secteur.

1.1.13.1 Adapter le cadre juridique

La mise en cohérence du cadre juridique national avec, d'une part, les besoins du développement et de la gestion durables du secteur, d'autre part, les obligations et engagements de l'Etat mauritanien vis-à-vis du droit international, constitue un élément essentiel à l'amélioration de la gouvernance du secteur.

A cet égard, une attention particulière sera accordée pour :

- (i) Renforcer le rôle des plans d'aménagement dans le système de gouvernance ;
- (ii) Affirmer les principes de concertation et de participation dans le développement et la gestion du secteur ;
- (iii) Institutionnaliser les processus décisionnels adaptés ;
- (iv) Renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre la pêche INN ;
- (v) Introduire les dispositions pertinentes réglementaires en vue d'une application des Conventions sous régionales et régionales.

1.1.13.2 Promouvoir la concertation avec la profession, les autres acteurs et partenaires

La concertation des différents acteurs et leur participation au processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation, des politiques publiques sectorielles sont de nature à renforcer leur adhésion, leur engagement et leur responsabilisation vis-à-vis des réformes de gestion et des choix stratégiques de développement du secteur.

A cet égard, l'attention sera accordée pour :

- (i) Mettre en place des organes de concertation spécialisés par pêche comme outil d'accompagnement de mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- (ii) Articuler des commissions pêcheries avec le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) ;
- (iii) Favoriser l'approche participative en vue d'une responsabilisation des parties prenantes dans la gestion du secteur ;
- (iv) Renforcer les mécanismes de concertation et de coordination avec les partenaires techniques et financiers du secteur conformément aux orientations de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement.

1.1.13.3 Promouvoir la transparence

Dans le cadre des améliorations visant l'instauration d'une bonne gouvernance dans le secteur des pêches, les efforts seront également consentis pour une plus grande transparence dans le secteur des pêches. Dans ce cadre, la Mauritanie s'engage pour un plaidoyer au niveau sous régional, régional et international à la mise en place d'une Initiative de Transparence dans les Industries Halieutiques (ITIHI) à l'image de l'ITIE et ce notamment pour asseoir une transparence au niveau de la gestion technique des pêcheries d'une part et des revenus tirés de la pêche d'autre part.

En plus des mesures visant le renforcement du contenu et des statuts juridiques des plans d'aménagement des pêcheries, des mandats des organes de concertation, un travail ciblé devra être entrepris pour :

- I. Accompagner la promotion de l'ITIE pêche (ITIHI) ;
- II. Organiser les parties prenantes et développer leur capacité de négociation et d'engagement sur des objectifs explicites et des plans d'actions précis ;
- III. Communiquer sur le secteur des pêches.

1.1.13.4 Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel

Le renforcement des capacités du MPEM et de ses structures sous tutelle est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente stratégie et l'atteinte des objectifs sectoriels. La réorganisation du MPEM sera accompagnée par un ajustement des méthodes de travail pour une gestion plus efficace et efficace, une présence tout au long du littoral pour assurer les services de proximité. Cette réorganisation devra tenir compte des récents changements institutionnels intervenus et notamment la présence de Zone Franche de Nouadhibou et l'Académie navale.

A ce titre, il convient, outre une dotation en moyens humains, matériels et financiers conséquente, et une plus grande visibilité en termes de processus de réalisation des objectifs des politiques de pêche, d'améliorer le système de gouvernance à travers une réforme organisationnelle aux fins de :

- i. Recentrer les missions de l'administration centrale sur les fonctions essentielles plus particulièrement : (a) l'aménagement des pêches, (b) la gestion des pêches, (c) les études juridiques, économiques et sociales, (d) la programmation, la coopération et le suivi/évaluation des politiques sectorielles, (e) le développement des infrastructures de débarquement et l'accompagnement des industries de transformation et de valorisation, et (f) les affaires maritimes ;
- ii. Mettre en place une administration de proximité tout au long du littoral ;
- iii. Asseoir une fonction de pilotage stratégique du secteur ;
- iv. Renforcer les ressources humaines à travers le recrutement, la formation et la motivation.

1.1.13.5 Développer la coopération en matière de gestion responsable

Les processus d'élaboration et de suivi des plans d'aménagement des ressources partagées, et notamment des petits pélagiques, devront reposer sur des mécanismes de concertation et de coopération scientifique et technique sous régionaux et internationaux existants.

A cet égard, la participation de la Mauritanie aux organes internationaux (FAO, Comité des Pêches – COFI-, COPACE, ICCAT etc.) et aux instances de coopération régionales (CSR-P, PRCM, UICN, OMVS, CCR-PP, ICCAT, COMHAFAT etc.) devra être renforcée.

De même la redynamisation des accords entre les différents centres de recherche, de contrôle et d'inspection sanitaire devra être au centre des préoccupations et notamment en ces volets ayant trait aux ressources partagées.

1.1.13.6 Appuyer les services de mise en œuvre de la stratégie

La présente stratégie prévoit un encadrement rapproché des différentes activités du secteur et un redéploiement des structures sur le terrain dont la réalisation nécessite des moyens conséquents en adéquation avec la charge importante de travail. Dans ce cadre, la recherche, la surveillance et le contrôle sanitaire des produits, dont l'action continue est indispensable pour la gestion durable de la ressource halieutique ; objectif fondamental, nécessite un mécanisme de financement adapté eu égard à la nature exigeante de leurs missions. Ce mécanisme de financement, qui doit être souple et pérenne, pourra intégrer la contribution des principaux usagers de la ressource et de son environnement.

Les ambitions de la stratégie en chiffres

La pêche représente un secteur majeur et stratégique de notre économie en termes de création de richesses, de contribution à l'équilibre du commerce extérieur et d'emploi. Si ce secteur peut encore croître en termes pondéraux, s'est surtout en termes d'efficacité économique qu'il est susceptible de progresser fortement à travers une croissance économique durable et une meilleure intégration à l'économie.

La réalisation de ces potentialités passe par le recentrage du rôle de l'Etat sur ses missions régaliennes qui relèvent de son statut de propriétaire des ressources, à savoir la préservation de la ressource et du milieu marin, l'accès transparent à la ressource et le partage équitable de la rente halieutique. L'atteinte de ces objectifs passe nécessairement par la mise en place d'un ensemble de mesures dont notamment :

- Le suivi de l'état des ressources et des performances des pêcheries ;
- Le choix et l'application des mesures de techniques de régulation visant le maintien de la productivité des ressources et la concession de droits de pêche sécurisés permettant de réguler efficacement le taux d'exploitation des pêcheries ;
- La surveillance de l'application des obligations des pêcheurs.

Elle passe également par la mise en place d'un cadre infrastructurel propice à l'investissement et compétitif pour le secteur privé à travers :

- Les infrastructures de débarquement proportionnées sur l'ensemble du littoral ;
- Les services de bases en appui au pôle halieutique de développement économique et sociaux.

Le progrès réside dans le passage, d'une démarche centralisée, coercitive et réduite à la conservation des ressources, à une stratégie combinant :

- une collaboration renforcée entre les secteurs public et privé, la participation active des usagers à l'optimisation et à la rationalisation des pêcheries dont ils vivent ;
- l'adoption de mécanismes équitables d'allocation de droits de pêche ;
- ainsi que la mise en place d'incitations adaptées permettant d'assurer à la croissance économique un caractère plus inclusif.

Cette évolution requiert de nouvelles dispositions institutionnelles et juridiques et le renforcement des capacités humaines publiques et privées dans le domaine de la gestion des pêches et des affaires maritimes.

Les initiatives au niveau institutionnel qui seront prises par le Gouvernement, dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de la Stratégie, sont susceptibles d'accroître durablement et de façon remarquable les performances économique et social du secteur des pêches et de l'économie Maritime du pays.

La mise en œuvre de la présente stratégie et la réforme envisagée constituent un enjeu majeur pour le développement économique et social du pays. En effet, les projections sur les principaux indicateurs macroéconomiques, résumés dans le tableau ci-dessous, illustrent fort bien les ambitions affichées par la réforme.

EVOLUTION DES AGREGATS ECONOMIQUES DU SECTEUR DES PECHEES A L'HORIZON 2020

	2013/2014		2019/2020
Croissance			
PIB Branche Pêche (en Millions US\$)	142,6	59%	226,6
Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) en Millions US\$	41,5	326%	176,8
Recettes en devises (valeurs des exportations en millions de US\$)	330	85%	610,2
Production Halieutique (Volume en Tm)	800 000		1 200 000
Production halieutique (Valeur millions de US\$)	740		900
Gouvernance / Gestion			
Nb de pêcherie gérée sous Plan d'aménagement	0		6
Transparence (Intégration pêche périmètre ITIE)	Non		Oui
Nb de stock surexploités / Nombre de stock suivis	30%		10% <
Intégration			
PIB Activité transformation (en Millions US\$)	105,62	88%	198,79
% Production ZEE débarquée	15%	300%	60%
Nombre infrastructures portuaires en exploitation	2	150%	5
Volume des Investissements Directs Etrangers (en millions US\$)	100	105%	205
Production aquacole et pêche continentale			
Conchyliculture (Production Huîtres) en Volume	40 Tonnes <		250 Tonnes
Conchyliculture (\$Production Huîtres) en valeur	160 000 US\$		1 000 000 US\$
Emploi Conchyliculture	2		200
Algo Culture Volume	0		100 Tonnes
Algo Culture Valeur	0		51 500 US\$
Pêche continentale et Pisciculture eau douce (en Tonnes)	1 000 Tonnes		20 000 Tonnes
Pêche continentale et Pisciculture eau douce (en Valeur)	1 250 000 US\$		25 000 000 US\$
Emploi pêche continentale et pisciculture	1 500		4500
Emplois pêche			
Emplois direct production	40 000	0%	40 000
Emplois direct transformation valorisation, et pôle de développement	13 000	243%	44 580
Total	53 000		84 580
Consommation de Poisson / Sécurité alimentaire			
Distribution de poisson SNDP	6 000 Tonnes	150%	15 000 Tonnes
Consommation Kg / An / Hab.	6Kg /an/hab	66%	10Kg /an/hab

ANNEXE

DECLARATION DE L'ATELIER NATIONAL DE CONCERTATION ET DE RESTITUTION DES RAPPORTS DES GROUPES THEMATIQUES DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION RESPONSABLE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME 2015-2019

Nous participants à l'Atelier national de concertation et de restitution des rapports des groupes thématiques de la stratégie de développement du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2015-2019, réunis au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, du 08 au 10 Décembre 2014 ;

- Partant du principe que les ressources halieutiques des eaux sous juridiction mauritanienne constituent un patrimoine national que l'Etat a la responsabilité de gérer, dans l'intérêt de la collectivité nationale ;
- Réaffirmant l'engagement de protéger l'environnement le milieu marin et de réaliser une gestion rationnelle du littoral ;
- Affirmant la ferme détermination à gérer les ressources halieutiques, de façon durable au profit des générations actuelles et futures et d'en assurer une gestion rationnelle basée sur une connaissance scientifique des stocks ;
- Considérant que l'Etat est garant de la répartition équitable des apports générés par le secteur.

Recommandons :

- De développer la recherche scientifique et le contrôle qualité et de les doter de moyens suffisants et pérennes ;
- De développer et renforcer la surveillance de pêche dans notre ZEE pour lutter contre la pêche INN et toutes les pratiques illicites ;
- De renforcer la domestication des produits de la pêche par la construction de pôles de développement dans les zones Centre et Sud au niveau de : Nouakchott, PK 28 ; Legweichich (PK93), NDAMECH (PK144) et N'Diogo ;
- De définir des systèmes d'exploitation appropriés suivant les segments d'activité de pêche (artisanal, côtier et Industriel), tenant compte de la réalité de la pêche en Mauritanie ;
- Adopter la fiscalité aux objectifs d'aménagement des ressources
- D'harmoniser le régime fiscal et douanier applicable au secteur des pêches
- D'encourager le renouvellement de la flotte nationale sur la base d'un dimensionnement qui tienne compte des possibilités de la ressource et des objectifs du secteur ;
- De gérer les ressources halieutiques suivant des plans d'aménagement spécifiques adaptés à chaque pêcherie ;
- D'assurer un développement et une gestion harmonieuse de la pêche artisanale et côtière, en vue de son intégration dans les circuits formels de l'économie nationale.
- De promouvoir la domestication de l'ensemble de la production de la ZEE mauritanienne, pour une meilleure intégration du secteur dans l'Economie Nationale, pour l'augmentation de la valeur ajoutée du secteur et des emplois ;
- De développer une industrie de pêche compétitive et des capacités de stockage suffisantes pour soutenir le système de commercialisation ;
- Développer des industries de transformation pour une meilleure valorisation de nos produits ;

- De définir un système de commercialisation axé sur une approche de diversification du produit commercialisé et des marchés ciblés, et adapté aux réalités des différentes filières de produits de pêche (entier, élaboré, transformé, etc.) ;
- De développer une formation adaptée aux besoins du secteur ;
- Déterminer le cadre le plus approprié pour le développement et la gestion des professions et métiers maritimes ;
- Développer le transport maritime pour renforcer la compétitivité de la « Destination Mauritanie » ;
- De mettre en place un système de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes de toute nature ;
- De réaliser un cadastre du domaine public maritime dans le cadre du plan d'aménagement du littoral ;
- De finaliser la révision de la convention collective du travail maritime et d'actualiser le cadre réglementaire de gestion des gens de mer ;
- De mettre en place un système de retraite adapté à la nature du travail maritime et soutenu par un mécanisme de solidarité sociale adapté ;
- De généraliser les titres spécifiques aux marins sécurisés pour l'ensemble des gens de mer ;
- D'ouvrir un registre d'immatriculation du pavillon national ;
- De développer la pêche continentale et l'aquaculture comme source de création d'emplois et de lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté ;
- De susciter la mise en place d'un système de financement pour le secteur ;
- De renforcer la contribution du secteur à la sécurité alimentaire ;
- De renforcer le partenariat avec la société civile ;
- De mettre en place une gouvernance des pêches devant aboutir à une transparence totale ;
- De rapprocher l'administration des citoyens par la création de délégations régionales.

Nouakchott, le 10 Décembre 2014

Les Participants



Stratégie de Gestion Responsable pour Un Développement Durable des Pêches et de l'Economie maritime

Plan d'actions 2015- 2019

Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Mesures	Activités	Responsabilité	Période	Indicateurs
Axe 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET LEUR MILIEU	1.1 Préserver l'intégrité de l'environnement marin et côtier	1.1.1 Renforcer et pérenniser le dispositif de monitoring du milieu marin existant en particulier celui mis en place dans le cadre du programme Biodiversité, Gaz et Pétrole (BGP)	1.1.1.1 Réalisation des campagnes océanographique et environnementales en mer	IMROP	2015-2019	<i>Bilan environnemental annuel</i>
			1.1.1.2 Réalisation 3 missions par an de suivi stress du milieu tout au long du littoral	IMROP ; ONISPA	2015-2016	<i>Bilan environnemental annuel de la zone côtière</i>
			1.1.1.3 Réalisation 2 campagnes d'observation de la biodiversité (cétacés, tortues, oiseaux.)	IMROP	2015-2016	<i>Bilan de l'Etat de l'évolution de la biodiversité (Cartographie habitats critiques et menacés)</i>
			1.1.1.4 Accompagnement des campagnes internationales (Recherche et prospection)	IMROP	permanente	<i>Rapport circonstanciel suivant les demandes</i>
		1.1.2 Renforcer les aires marines protégées (AMP) existantes (Parc National du Banc d'Arguin, parc National de Diawling) et contribuer à la protection des zones d'intérêt pour biodiversité (la cellule de l'Upwelling, canyons, récifs coralliens)	1.1.2.1 Réalisation des campagnes de caractérisation des richesses halieutiques du bas Delta (bassins Gambar, Bell, Diawling)	IMROP	2015-2019	<i>Un rapport annuel (une campagne/an)</i>
			1.1.2.2 Réalisation d'une évaluation du rôle du PNBA dans la régénération de la ressource	IMROP	2016 et 2019	<i>Rapport d'évaluation</i>
			1.1.2.3 Conception et mise en œuvre un programme de recherche sur les espèces reliques du PNBA (ethmalose, crevettes côtières, mangroves)	IMROP	réaliser au moins une campagne	<i>Rapport du programme de recherche</i>
			1.1.2.4 Accompagnement de la mise en œuvre d'un réseau d'AMP	IMROP	2015-2019	<i>Réseau opérationnel</i>
		1.1.3 Suivre et évaluer l'impact des changements climatiques sur le milieu, sur	1.1.3.1 Réalisation des campagnes océanographiques (4 campagne par an (PM))	IMROP	2015-2019	<i>Rapport des campagnes</i>

	1.2 Evaluer l'Etat et la dynamique des stocks exploitables	la distribution des ressources et sur la dynamique océanique et côtière	1.1.3.2 Mise en place d'un programme de monitoring des conditions du milieu	IMROP	2015	<i>Installation de bouées et receveurs stellaires</i>
			1.1.3.3 Participation aux travaux de la Commission Internationale d'Océanographie (COI/ODINAFRICA)	IMROP	chaque session	<i>Rapport de participation</i>
		1.2.1 Renforcer les programmes de suivi de la dynamique des stocks halieutiques en vue de déterminer les taux de capture admissibles (TAC).	1.2.1.1 Réalisation des campagnes de d'évaluation des stocks	IMROP	deux campagne au moins par an	<i>Rapport des campagnes</i>
			1.2.1.2 Réalisation des campagnes de d'évaluation des stocks pour les pêcheries émergentes	IMROP	campagne annuel par stock	<i>Rapport des campagnes</i>
			1.2.1.3 Organisation de groupe de travail pour la détermination du TAC	IMROP	annuel	<i>TAC par pêcherie</i>
		1.2.2 Explorer de nouvelles niches dans le but d'une diversification de l'exploitation et d'une plus grande mise en valeur des ressources halieutiques présentes.	1.2.2.1 Organisation de campagne de pêche expérimentale pour la promotion de nouvelles pêcheries	IMROP	semestrielle	<i>Rapport des campagnes</i>
			1.2.2.2 Définition des conditions techniques d'exploitation de l'anchois, de la sardine et du thon	IMROP	2015-2016	<i>Rapport sur les techniques</i>
		1.2.3 Promouvoir des techniques de pêches adaptées aux spécificités et conditions d'exploitation durable des ressources halieutiques (engins sélectifs) et de leur biotope	1.2.3.1 Poursuite de l'expérimentation pour l'introduction du chalut séparateur 'NORDMORE'	IMROP	2015-2019	<i>Rapport des campagnes d'identification des engins</i>
			1.2.3.2 Renforcement des capacités en matière de recherche appliquée à la technique et à la technologie des engins	IMROP	2015-2019	<i>Cours et stages en 2015 et 2016</i>
			1.2.3.3 Renforcement des capacités en matière de recherche appliquée dans le domaine de la zootechnique en vue du développement de l'aquaculture et de la pêche continentale	IMROP	2015-2019	<i>Cours, stages et voyages d'étude en 2015 et 2016</i>
		1.2.4 Renforcer les activités de recherche en matière d'analyses socioéconomiques des filières	1.2.4.1 Développement de la modélisation bioéconomique et l'évaluation prévisionnelle par pêcherie	IMROP	2015-2016	<i>Programme disponible et opérationnel - Révision du modèle sur le poulpe et application en 2015</i>

			1.2.4.2 Elaboration, suivi et évaluations des mesures et plan d'aménagement	IMROP	2015-2019	<i>Collecte et organisation des données (la première année)</i>
			1.2.4.3 Accompagnement du développement de nouvelles pêcheries, de l'aquaculture et de la pêche continentale	IMROP	2015-2019	<i>Nbre de nouvelles pêcheries caractérisées et quantités produites en augmentation</i>
	1.3 Renforcer la capacité de la recherche	1.3.1 Renforcer les capacités de suivi des écosystèmes et de l'environnement marin en lien avec le développement des autres usages (pétroles offshore notamment) et le développement des Zones d'Intérêt pour la Biodiversité (ZIB) qui ont été identifiées dans le cadre des objectifs d'Aïchi	1.3.1.1 Renforcement du programme de suivi de l'environnement marin en relation avec l'impact de l'exploitation pétrole offshore et l'identification de ZIB conformément aux objectifs d'Aïchi	IMROP	2015-2016	<i>Programme disponible et opérationnel</i>
		1.3.2 Mettre en place des programmes de travail afin de tenir compte des besoins créés par les plans d'aménagement et de l'évolution des systèmes de gestion (Création et équipement de laboratoires spécialisés et des centres d'excellences)	1.3.2.1 Mise en place d'un programme de travail suivant le besoin des plans d'aménagement et l'évolution du système de gestion	IMROP ONISPA	annuel	<i>Programme mis en place et opérationnel</i>
		1.3.3 Renforcer les capacités en matière de recherche appliquée à la technique et à la technologie des engins et des produits de pêche ainsi qu'à la biologie des espèces et dans le domaine de la zootechnique en vue du développement de l'aquaculture et de la pêche continentale	1.3.3.1 Renforcement des capacités de recherche appliquée à la technique et à la technologie des engins et des produits de pêche ainsi qu'à la biologie des espèces et dans le domaine de la zootechnique pour le développement de l'aquaculture et la pêche continentale	MPER IMROP ONISPA	2015-2019	<i>Programme est disponible et opérationnel</i>

		1.3.4 Développer la modélisation bioéconomique et l'évaluation prévisionnelle en appui à la maximisation de la rente halieutique et des retombées socioéconomiques de la pêche et de l'aquaculture	1.3.4.1 Développement du système de modélisation bioéconomiques et de l'évaluation prévisionnelle en appui à la maximisation de la rente halieutique et des retombées socioéconomiques de la pêche et de l'aquaculture	MPEM IMROP	2015-2019	<i>Système créé et opérationnel</i>
		1.3.5 Renforcer les moyens techniques, humains et financiers de la recherche halieutique et apporter une réponse à leur manque de pérennité et autres sources de contraintes qui limitent son action et altèrent son efficacité.	1.3.5.1 Renforcement des moyens humains	MPEM IMROP	annuel	<i>Plan de recrutement et de formation adopté et mis en œuvre</i>
			1.3.5.2 Renforcement de l'autonomisation des moyens financiers de la recherche	MPEM	2015-2016	<i>Décret de financement adopté</i>
			1.3.5.3 Construction de siège à NDB et représentation de NKTT en plus d'antennes	MPEM IMROP	2015-2016	<i>Bâtiments construits</i>
			1.3.5.4 Renouvellement du navire hauturier AL-AWAM	MPEM IMROP	2017	<i>Nouveau navire acquis</i>
Axe 2 : OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES	2.1 Aménager les pêcheries	2.1.1 Institutionnaliser les processus décisionnels transparents (Cadre de concertation par pêcheurie) et fondés sur les connaissances scientifiques (Groupe de travail bio économique par pêcheurie)	2.1.1.1 Préparation et adoption des textes réglementaires portant sur les processus	MPEM	2015-2016	<i>Textes réglementaires adoptés</i>
			2.1.1.2 Création des groupes de travail annuel par pêcheurie	MPEM	2015-2016	<i>Groupes créés fonctionnels et rapports disponibles</i>
			2.1.1.3 Création des commissions techniques par pêcheurie	MPEM	2015-2016	<i>Commissions créées et rapports disponibles</i>
		2.1.2 Mettre en place des équipes dédiées pour chaque Plan d'aménagement par pêcheurie (PAP) afin d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre	2.1.2.1 Formalisation du processus de centralisation de l'information	MPEM toutes structures	2015-2016	<i>Système de centralisation opérationnel</i>
			2.1.2.2 Mise en place d'un groupe de synthèse de suivi et de coordination par pêcheurie	MPEM IMROP FNP	2015-2016	<i>Groupe mis e place</i>
		2.1.3 Renforcer les mécanismes de coopération sous régionale pour la gestion concertée de stocks partagés ;	2.1.3.1 Création de cellule de suivi des organes de gestion des pêcheries (CSRP, ICCAT, COPACE, COFI, etc.)	MPEM IMROP	2015	<i>Texte réglementaire de création de la Cellule disponible</i>
			2.1.3.2 Participation régulière aux travaux relatifs à la gestion des ressources partagées	MPEM IMROP	Par participation	<i>Rapport de participation</i>

		2.1.4 Mettre ; dans les meilleurs délais, des conditions de suivi et d'encadrement des pêcheries émergentes sur des ressources sensibles du point de vue bioécologique (cymbium, holothuries, anchois, sardine, sabre etc.)	2.1.4.1 Mise en place d'une commission d'identification, de suivi et d'évaluation	MPEM IMROP ONISPA	2015	<i>Texte réglementaire disponible et commission fonctionnelle</i>
2.2 Gérer l'allocation et l'accès à la ressource	2.2.1 Définir, en concertation avec les parties prenantes, un mécanisme d'allocation des ressources transparent et équitable en vue d'une juste répartition du Total des Captures Admissible (TAC)		2.2.1.1 Définition et adoption d'une clé de répartition des possibilités de pêche entre les segments par pêcherie	MPEM IMROP	2015-2016	<i>Clé de répartition définie et approuvée</i>
			2.2.1.2 Définition et adoption des critères de répartition au sein d'un segment	MPEM IMROP	2015-2016	<i>Clé de répartition définie et approuvée</i>
			2.2.1.3 Définition des conditions administratives, techniques et financières d'allocation de quota	MPEM	2015-2019	<i>Système d'allocation adopté</i>
	2.2.2 Convenir d'une redevance associée au droit de pêche, différenciée par pêcherie		2.2.2.1 Création d'une commission paritaire consultative au sein du CCNADP	MPEM	2015-2016	<i>Commission créée</i>
			2.2.2.2 Identification d'un mécanisme juste de différenciation de redevance privilégiant les débarquements locaux	MPEM	2015-2016	<i>Mécanisme créé</i>
	2.3 Renforcer la surveillance des pêches	2.3.1 Articuler le plan d'opération de surveillance avec les dispositions de surveillance prévues dans les plans d'aménagement des pêcheries (surveillance par pêcherie) ;	2.3.1.1 Conception et déploiement d'un système de surveillance sur zones de pêche (surveillance maritime et aérienne)	GCM	2015-2016	<i>Système conçu et opérationnel</i>
			2.3.1.2 Conception et déploiement d'un système de contrôle en rade	GCM	2015-2016	<i>Système conçu et exécuté</i>
			2.3.1.3 Conception et déploiement d'un système de contrôle à terre (usines et sites de débarquement)	GCM	2015-2016	<i>Système conçu et déployé</i>
		2.3.2 Mettre en place un dispositif de suivi de captures dans le cadre des pêcheries aménagées	2.3.2.1 Actualisation du journal de pêche spécifique par pêcherie	MPEM GCM IMROP	2015-2016	<i>Journaux disponibles</i>
			2.3.2.2 Institutionnalisation de commissions de suivi de débarquement en lien avec la gestion par quota	MPEM GCM IMROP	2015	<i>Texte réglementaire adopté</i>
		2.3.3 Renforcer le dispositif SCS	2.3.3.1 Augmentation du taux de couverture de SCS en zone côtière	GCM	2015-2016	<i>Zone côtière entièrement couverte</i>

			2.3.3.2 Mise en place du journal de Bord électronique	MPEM GCM IMROP	2015-2016	<i>Journal approuvé et opérationnel</i>
			2.3.3.3 Mise en place d'un système d'identification et de suivi des embarcations artisanales	MPEM GCM	2015	<i>Système opérationnel</i>
		2.3.4 Renforcer la lutte contre la pêche INN dans le cadre d'un plan d'action national, mettant en synergie tous les efforts et les moyens nécessaires	2.3.4.1 Actualisation et opérationnalisation du registre des navires	MPEM GCM	2015	<i>Registre opérationnel</i>
			2.3.4.2 Actualisation et adoption du plan d'action national pour la lutte contre la pêche INN	MPEM GCM	2015-2016	<i>Plan d'action adopté</i>
		2.3.5 Renforcer les moyens techniques, humains et financiers de la surveillance en adéquation avec leurs missions	2.3.5.1 Adoption des textes relatifs à la mise en place de la GCM	MPEM GCM	2015 - 2016	<i>Textes adoptés</i>
			2.3.3.2 Renforcement des moyens humains et financiers de surveillance de la CGM	MPEM GCM	2015 - 2016	<i>Plan de recrutement et de formation élaboré et mis en œuvre - Ajustement du dispositif d'autonomisation financière</i>
			2.3.3.3 Développement de la logistique de surveillance (siège et quais, antenne, stations côtières)	MPEM GCM	2015 - 2016	<i>Nbre d'antennes, de quais construits</i>
Axe 3 : RENFORCER L'INTEGRATION DU SECTEUR A L'ECONOMIE NATIONALE	3.1 Développer les Infrastructures et les Industries de valorisation	3.1.1 Construire des infrastructures portuaires viabilisées	3.1.1.1 Construction de débarcadères dans la zone Sud du littoral	MPEM	2015-2019	<i>Deux débarcadères sont construits</i>
			3.1.1.2 Développement d'un pôle de compétitivité halieutique à Nouadhibou	MPEM ZF NDB	2015-2017	<i>Pôle créé inauguré</i>
			3.1.1.3 Aménagement du marché de poisson de Nouakchott	MPEM	2015-2018	<i>Marché aménagé</i>
			3.1.1.4 Construction d'un port en eau profonde dans la Zone Sud	MPEM - MET	2015-2019	<i>Port construit</i>
			3.1.1.5 Construction d'un port en eau profonde à Nouadhibou	ZF NDB	2015-2019	<i>Port construit</i>
			3.1.1.6 Construction au niveau de débarcadères de Halles de poisson	MPEM	2015-2019	<i>Nbre de halles construites</i>
		3.1.2 Promouvoir des pôles de développement intégrés en cohérence avec les politiques	3.1.2.1 Réalisation de plans d'aménagements des zones ciblées pour la construction des débarcadères	MPEM - MHUAT	2015-2016	<i>Plans d'aménagement des pôles</i>

		de lutte contre la pauvreté et de l'aménagement du littoral	3.1.2.2 Viabilisation des zones loties et fourniture des services de base (eau santé énergie, éducation, etc.	MPEM MPEMP MHA	2015-2016	<i>Zone viabilisées</i>
			3.1.2.3 Construction de bretelles pour désenclaver ces pôles	MPEM MET	2015-2019	<i>Quartres bretelles construites</i>
			3.1.2.4 Construction de trois pôles de compétitivités dans la zone sud du littoral	MPEM	2015-2019	<i>Trois pôles construits</i>
		3.1.3 Identifier des mécanismes fiscaux visant à encourager l'investissement dans les industries de transformation et de valorisation et particulièrement au niveau des zones portuaires	3.1.3.1 Adoption d'un régime fiscal spécifique, incitatif et motivant pour les entreprises installées au niveau des nouveaux pôles	MPEM MF	2015-2109	<i>Mécanismes identifiés et adoptés</i>
		3.1.4 Développer des filières de valorisation responsable des produits de la pêche	3.1.4.1 Promotion de la qualité commerciale des produits de la pêche	MPEM ONISPA SMCP	Permanente	<i>Nbre de manifestation pertinentes (foire Seafood etc)</i>
			3.1.4.2 Mise en œuvre de programmes de recherche & développement sur la technologie des produits et les procédés de valorisation, en adéquation avec les marchés	MPEM ONISPA SMCP	2015-2017	<i>Programme adopté et mis en œuvre</i>
			3.1.4.3 Elaboration et mise en œuvre d'un programme de démarches qualité pour les produits de la pêche	MPEM ONISPA SMCP	2015-2017	<i>Programme approuvé et mis en œuvre</i>
			3.1.4.4 Développement d'une politique spécifique visant à réduire et valoriser les prises accessoires (rejets en mer)	MPEM IMROP ONISPA	Permanente	<i>Toutes les captures sont valorisées</i>
			3.1.4.5 Diversification de l'offre de produits transformés issus de la pêche artisanale et côtière	MPEM ONISPA	2015-2019	<i>Nbre de nouveaux produits</i>
	3.2 Contribuer à la sécurité alimentaire	3.2.1 Consolider le dispositif de distribution du poisson sur le territoire national	3.2.1.1 Mise en place d'infrastructures de stockage au niveau des wilayas	MPEM SNDP	2015-2019	<i>15 infrastructures de stockage construites</i>
			Acquisition de camions frigo	MPEM SNDP	2015-2019	<i>10 camions frigos acquis</i>
		3.2.2 Pérenniser le dispositif de distribution	3.2.2.1 Mise en place d'un réseau national de distribution en PPP	MPEM SNDP MPN	2015-2019	<i>Au moins 70% du territoire sont couvert par la distribution de</i>

						<i>poisson</i>
			3.2.2.2 Organisation de cycle de formation de vendeuses sur l'hygiène et la salubrité	MPEM ONISPA SNDP MPN	2015-2019	<i>Nbre de femmes formées</i>
		3.2.3 Convenir des démarches visant la promotion et l'éducation des populations sur la consommation des produits halieutiques	3.2.3.1 Réalisation de campagnes de communication incitant à la consommation du poisson	MPEM SNDP ONISPA	2015-2019	<i>Nbre de campagne réalisée</i>
			3.2.3.2 Institutionnalisation d'une journée nationale de consommation de poissons	MPEM SNDP ONISPA	2015	<i>Journée institutionnalisée</i>
		3.2.4 Promouvoir l'accès des populations aux ressources halieutiques continentales	3.2.4.1 Sensibilisations des populations riveraines des plans d'eau sur les bienfaits du poisson	MPEM SNDP ONISPA	2015 - 2019	<i>Nbre de campagne réalisée par wilaya</i>
			3.2.4.2 Organisation de cycles de formation sur les techniques de pêche et de pisciculture	MPEM IMROP ONISPA	2015 - 2019	<i>Nbre de cycle de formation réalisée</i>
	3.3 Développer la formation technique et professionnelle	3.3.1 Mettre en place des mécanismes d'analyse des besoins du marché du travail et des opportunités d'emplois dans le secteur et de suivi-évaluation du dispositif de formation	3.3.1.1 Réalisation d'un référentiel des métiers/emplois dans le secteur	MPEM	2015 - 2019	<i>Référentiel disponible</i>
			3.3.1.2 Mise en place d'un dispositif de suivi évaluation des formations dans le secteur	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Un système de suivi évaluation disponible</i>
			3.3.1.3 Réalisation d'un plan de formation au profit du secteur	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Plan de formation</i>
		3.3.2 Développer un système d'ingénierie de formation (programmes, modules, etc.) En concertation avec les parties prenantes (académie navale, profession, etc.) Et dans le but de satisfaire les besoins du marché en mains d'œuvre qualifiées, compétentes et professionnalisées	3.3.2.1 Elaboration des programmes de formation relatifs aux métiers et professions de la mer	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Programme de formation adopté</i>
			3.3.2.2 Redéfinition des filières de pêche et de marine marchande couvertes par les conventions STCW	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Filière définie</i>
		3.3.3 Convenir d'un contrat programme au sujet des formations aux métiers de la mer avec l'académie navale	3.3.3.1 Etablissement d'une convention portant sur le plan de formation en adéquation avec les besoins du secteur	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Convention établie</i>
			3.3.3.2 Mise en place d'un comité de suivi	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Comité mis en place</i>
		3.3.4 Développer des programmes spécifiques de formation en faveur de l'aquaculture et de la pêche	3.3.4.1 Etablissement d'une convention avec l'académie pour les besoins de formation en aquaculture et pêche continentale	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Convention signée</i>

		continentale	3.3.4.2 Elaboration des modules de formation professionnelle	MPEM ACADEMIE	2015 - 2019	<i>Modules élaborés</i>
Axe 3 : RENFORCER L'INTEGRATION DU SECTEUR A L'ECONOMIE NATIONALE	3.4 Renforcer le contrôle sanitaire et la qualité des produits	3.4.1 Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire	3.4.1.1 Construction du siège et des laboratoires de l'ONISPA à Nouadhibou	MPEM ONISPA	2015 - 2019	<i>Siège construit</i>
			3.4.1.2 Extension de la surveillance sanitaire sur l'ensemble du territoire national	MPEM ONISPA	2015 - 2019	<i>Taux de couverture de la surveillance sanitaire</i>
			3.4.1.3 Développement du système d'information de l'ONISPA	MPEM ONISPA	2015 - 2019	<i>Système d'information disponible</i>
			3.4.1.4 Consolidation des missions et des moyens de contrôle-hygiène sanitaire tout au long des filières	MPEM ONISPA	2015 - 2019	<i>Nbre de filière contrôlée</i>
			3.4.1.5 Finalisation du processus d'agrément sanitaire pour l'exportation des mollusques bivalves et des produits d'aquaculture	MPEM ONISPA	2015 - 2019	<i>Agrément pour l'exportation des mollusques bivalves</i>
		3.4.2 Consolider les acquis normatifs	3.4.2.1 Accréditation des laboratoires et système d'inspection	ONISPA		<i>Aboutissement du processus d'accréditation pour les organismes d'inspection (ISO 17020)</i>
		3.4.3 Promouvoir la qualité des produits de pêche par la mise en place d'un processus de labélisation basé sur l'hygiène et les procédures de production (outils et méthode)	3.4.3.1 Création d'un label National de qualité des produits de la pêche	MPEM ONISPA SMCP	2015-2019	<i>Label créé</i>
Axe 4 : PROMOUVOIR LA PECHE CONTINENTALE ET L'AQUACULTURE	4.1 Développer la pêche continentale et l'aquaculture	4.1.1 élaborer et mettre en place un cadre réglementaire sur l'aquaculture marine	4.1.1.1 Adoption d'un cadre réglementaire pour l'aquaculture	MPEM	2015	<i>Cadre réglementaire adopté</i>
		4.1.2 élaborer et mettre en place un cadre réglementaire sur la pêche continentale et la pisciculture	4.1.2.1 Adoption d'un cadre réglementaire pour la pêche continentale et la pisciculture	MPEM	2015	<i>Cadre réglementaire adopté</i>
		4.1.3 Renforcer et adapter le cadre institutionnel relatif à la promotion et au développement de	4.1.3.1 Création et opérationnalisation d'une Agence nationale de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture (en lien avec la réforme institutionnelle du	MPEM	2015-2016	<i>Création de l'agence</i>

		l'aquaculture et de la pêche continentale	MPEM)			
		4.1.4 Adopter des plans de développement spécifiques à la pêche continentale et à l'aquaculture	4.1.4.1 Mise en œuvre du plan de développement de la pêche continentale	MPEM IMROP ONISPA	2015-2019	<i>Taux d'exécution du plan de développement</i>
			4.1.4.2 Actions spécifiques en matière d'aménagement des petits plans d'eau sur des sites pilote	MPEM	2015-2019	<i>Nbre de site aménagé</i>
			4.1.4.3 Actions spécifiques en matière de promotion d'une pêche responsable sur le lac de Foug Gleita	MPEM	2015-2019	<i>Nbre d'acte de sensibilisation réalisé</i>
			4.1.4.4 Elaboration et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement de l'aquaculture marine	MPEM IMROP ONISPA	2015-2016	<i>Schéma adopté et mis en place</i>
		4.2.1 Développer des programmes et des unités de recherches scientifiques et techniques spécifiques à chacun de ces domaines	4.2.1.1 Promotion de programmes de recherche & développement en relation avec l'aquaculture et la pêche continentale/Pisciculture	MPEM IMROP ONISPA	2015-2016	<i>Programme élaboré et adopté</i>
			4.2.1.2 Identification des principales espèces adaptées à l'aquaculture et à la pisciculture ainsi que les conditions nécessaires pour leur élevage	MPEM IMROP ONISPA	2015-2016	<i>Nbre d'espèces identifiées</i>
		4.2.2 Encourager le partenariat et la coopération afin de capitaliser les expériences régionales et internationales	4.2.2.1 Mise en place d'une plateforme d'échange d'expertises et de connaissances avec d'autres pays de la sous-région	MPEM IMROP ONISPA	2015-2016	<i>Plateforme adoptée et opérationnelle</i>
			4.2.2.2 Encouragement à l'émergence de structures de fournitures de services et d'appuis	MPEM FNP	2015-2016	<i>Nbre de structures créées et/ou redynamisées</i>
	4.3 Accroître la production de la pêche continentale et de l'aquaculture	4.3.1 Augmenter la productivité au niveau du fleuve et des plans d'eau permanents	4.3.1.1 Elaboration et mise en place d'un programme d'ensemencement	MPEM IMROP ONISPA	2015-2016	<i>Nbre d'opération d'ensemencement réalisé</i>
			4.3.1.2 Développement, dans le cadre d'un Partenariat Public Privé, des écloseries et cages d'élevage expérimentales, encadrées par la recherche	MPEM IMROP ONISPA FNP	2015-2019	<i>Nbre d'écloserie et cage flottante mis en place</i>
		4.3.2 développer de projets d'élevage d'espèces de mollusques, de crustacés, de poissons et d'algues	4.3.2.1 Identification des sites adéquats pour l'élevage d'espèces	MPEM IMROP ONISPA	2015-2106	<i>Nbre de site identifié</i>
			4.3.2.2 Identification des espèces pour	MPEM IMROP	2015-2106	<i>Nbre d'espèce</i>

			l'élevage	ONISPA		<i>identifié</i>
			4.3.2.3 Encouragement de projets pilotes d'élevage en PPP	MPEM IMROP ONISPA FNP	2015-2019	<i>Nbre de projet réalisé</i>
		4.3.3 Développer des microprojets pilotes de pêche continentale et de piscicultures intégrés avec les systèmes agricoles en zones rurales vulnérables	4.3.3.1 Identification des sites pour des projets pilotes	MPEM IMROP ONISPA	2015-2019	<i>Nbre de site identifié</i>
			4.3.3.2 Elaboration et mise en œuvre dans le cadre de programme de lutte contre la pauvreté de microprojets pilotes	MPEM MAED	2015-2019	<i>Nbre de programme réalisé</i>
Axe 5 : DEVELOPPER LES AFFAIRES MARITIMES	5.1 Renforcer la sécurité et la sûreté maritimes	5.1.1 Elaborer un système opérationnel de suivi de la sûreté des ports et de la sécurité des navires	4.3.3.3 Suivi et maintien de la certification des ports mauritaniens en relation avec le code ISPS	MPEM MET ZF NDB	2105-2019	<i>Nbre de port maintenu dans la liste blanche du commerce maritime international (PSA)</i>
			4.3.3.4 Sensibilisation des armateurs et autorités portuaires sur la nécessité de renforcer les dispositions du code ISPS dans le cadre d'exercices de simulation grandeur nature (tous les 18 mois)	MPEM MET ZF NDB FNP	2105-2019	<i>Nbre de simulation réalisée</i>
			4.3.3.5 Evaluation du système actuel de gestion de la sécurité maritime dans la pêche industrielle	MPEM MET ZF NDB FNP	2015-2016	<i>Rapport d'évaluation</i>
			4.3.3.6 Renforcement de l'application de la réglementation sur la sécurité maritime applicable à tous les navires et embarcations de pêche (ratifier la Convention de Torremolinos version Cap 2012 relative aux normes de sécurité des navires de pêche)	MPEM MET ZF NDB FNP	2015-2016	<i>Nbre de programme de sensibilisation réalisé - convention ratifiée</i>
		5.1.2 Renforcer les missions de contrôle et d'inspection de sécurité des navires en tant que Etat du Port, Etat de pavillon et Etat côtier	5.1.2.1 Renforcement du système d'inspection des navires et de délivrance des titres de navigabilité - Créer un corps d'inspecteurs de navires et Acceptation formelle du Mou d'Abuja pour les visites par l'Etat du Port (PSC)	MPEM	action permanente	<i>Système performant adopté et mis en œuvre -Corps créé Lettre d'acceptation transmise</i>
		5.1.3 Actualiser le registre d'immatriculations des navires sous pavillon national	5.1.3.1 Actualisation du registre d'immatriculation des navires mauritaniens - Création d'un fichier électronique unique pour la gestion des titres de navigations	MPEM	2015-2016	<i>Registre mis en place - Maitrise électronique des titres de navigation</i>
		5.1.4 Mettre en place un	5.1.4.1 Conception et mise en place d'un	MPEM GCM	2015-2016	<i>Système de</i>

		système de suivi et de sécurisation des embarcations artisanales et côtières	système des géolocalisation des embarcations artisanales et côtières			<i>géolocalisation disponible</i>
			5.1.4.2 Recensement et sécurisation des titres d'identification des embarcations artisanales	MPEM	2015-2016	<i>Nbre d'embarcation recensée et sécurisée</i>
		5.1.5 Renforcer et élargir la fonction de sauvetage en mer tout au long du littoral	5.1.5.1 Mise en place de centres de secours et de sauvetage	MPEM GCM	2015-2016	<i>Centres opérationnel</i>
			5.1.5.2 Développement de systèmes de communication et de détresse de la PAC	MPEM GCM	2015-2016	<i>Système opérationnel</i>
	5.2 Améliorer la gouvernance du littoral et du domaine public maritime	5.2.1 Achever le corpus juridique nécessaire à la gouvernance du domaine public maritime en tenant compte des impératifs de conservation des écosystèmes aquatiques	5.2.1.1 Adoption des textes d'application du code de la marine marchande relatifs au DPM	MPEM	2015-2016	<i>Textes approuvés</i>
		5.2.2 Elaborer un plan d'occupation du domaine public maritime (DPM) en cohérence avec le plan directeur de l'aménagement du littoral mauritanien (PDALM)	5.2.2.1 Réalisation d'une évaluation du montage institutionnel actuel pour la promotion du PDALM	MPEM MEDD	2015-2016	<i>Rapport d'évaluation</i>
			5.2.2.2 Accompagnement de l'Actualisation, de l'adoption et de la mise en œuvre du PDALM	MPEM MEDD	2015-2016	<i>PDALM actualisé</i>
			5.2.2.3 Elaboration d'un plan directeur de développement et de gestion du DPM sur l'ensemble du littoral, en lien avec le PDALM	MPEM	2015-2016	<i>Plan directeur élaborée et adopté</i>
			5.2.2.4 Renforcement du dispositif de suivi et de contrôle des usages sur le DPM (police du DPM), en lien avec le PDALM	MPEM	2015-2016	<i>Dispositif mis en place</i>
	5.3 Renforcer la protection de l'environnement marin	5.3.1 conduire un aménagement de l'espace maritime en vue d'une cohabitation optimale des usages	5.3.1.1 Elaboration d'un Plan d'aménagement spatial maritime	MPEM	2015-2016	<i>Plan élaboré</i>
			5.3.1.2 Elaboration d'un système d'information géographique (SIG) des usages maritimes	MPEM	2015-2016	<i>SIG disponible</i>
		5.3.2 développer une culture de prévention auprès de l'ensemble des acteurs, afin d'élever le niveau de veille environnementale et de réduire les risques de pollution	5.3.2.1 Organisation de Campagne de sensibilisation et d'information sur les risques en milieu marin	MPEM	2015-2019	<i>Nbre de campagne réalisée</i>
			5.3.2.2 Diffusion et vulgarisation de l'Atlas maritime des zones vulnérables et définition d'une carte de sensibilité	MPEM IMROP	2015	<i>Nbre d'atelier/réunion réalisées- carte définie</i>

		5.3.3 développer les moyens d'intervention (dispositions réglementaires nationales et internationales, instances de coordination, sensibilisation – formation des acteurs et usagers)	5.3.3.1 Création d'un centre Antipol	MPEM	2015-2016	<i>Centre opérationnel</i>
			Actualisation et adoption du projet de plan POLMAR-mer	MPEM- MPEMi	2015-2016	<i>Projet adopté</i>
			5.3.3.2 Renforcement du dispositif de récupération et de traitement des huiles de vidange et des résidus d'hydrocarbures dans les ports (Elaboration des cartes de sensibilité est opérationnelle pour la lutte contre les déversements accidentelles d'hydrocarbures)	MPEM MET ZF NDB	2015-2016	<i>Nbre de dispositif mis en place</i>
			5.3.3.3 Finalisation et validation de la politique nationale des dispersants	MPEM MEDD	2015-2017	<i>Politique adoptée</i>
		5.3.4 élaborer des instruments de préservation et protection des zones sensibles marines et côtières	5.3.4.1 Contribution à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'établissement et la gestion d'un réseau national des AMP	MPEM MEDD	2015-2017	<i>Stratégie adoptée</i>
	5.4 Développer le transport maritime et fluvial	5.4.1 élaborer les outils juridiques, institutionnels et opérationnels requis pour l'ensemble des filières ;	5.4.1.1 Amélioration du cadre réglementaire et institutionnel régissant le transport maritime	MPEM MET	2015-2016	<i>Cadre réglementaire adopté</i>
			5.4.1.2 Redynamisation de la gestion et du contrôle du trafic de marchandises (BESC)	MPEM MET	permanente	<i>Un système de gestion adopté</i>
		5.4.2 Déterminer les moyens infrastructurels et logistiques nécessaires pour le développement des activités de transport maritime et fluvial	5.4.2.1 Elaboration d'une politique spécifique sur les transports maritimes et fluviaux en Mauritanie	MPEM MET OMVS	2015-2016	<i>Politique adoptée</i>
			5.4.2.2 Encouragement de la création de lignes maritimes à partir de la Mauritanie vers les destinations Nord et sud	MPEM MET OPERATEURS	2015-2016	<i>Lignes créées</i>
			5.4.2.3 Mise en place des commissions d'agrément des professions auxiliaires	MPEM MET PROFESSIONNELS	2015-2016	<i>Commissions créées</i>
			5.4.2.4 Développement des professions maritimes auxiliaires	MPEM MET PROFESSIONNELS	2015-2016	<i>Nbre de professions auxiliaires créées</i>
	5.5 Améliorer la gestion des gens de mer	5.5.1 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les brevets, le contrôle et l'inspection de sécurité sur les équipages à bord	5.5.1.1 Application de la réglementation internationale sur les brevets et sur l'embarquement des marins à bord des navires étrangers	MPEM	2015-2016	<i>Nbre de titre délivré conforme à la réglementation</i>

		5.5.2 Mettre en place un système de gestion des mouvements d'embarquement des marins	5.5.2.1 Mise en place d'un système informatisé et transparent de suivi et de gestion des mouvements d'embarquement des marins	MPEM	2015-2016	<i>Base de données fonctionnelle</i>
		5.5.3 Créer un cadre d'expression de la solidarité entre les différents acteurs du secteur (caisse de solidarité des gens de mer)	5.5.3.1 Mise en place d'un système innovant et unifié des prestations sociales et de solidarité pour les gens de mer (caisse de solidarité, assurance maladie, retraites)	MPEM CNSS FNP	2015-2016	<i>Système mis en place et adopté</i>
			5.5.3.2 Mise à jour de la convention collective du travail maritime	MPEM FNP	2015-2016	<i>Convention signée</i>
		5.5.4 Identifier un cadre réglementaire ou conventionnel adapté aux marins de la pêche artisanale et côtière	5.5.4.1 Mise en place d'un système de carte professionnelle sécurisée pour les marins de la PAC (Ratifier la Convention Maritime MLC 2006 de l'OIT	MEPM-MFPMA	2015-2016	<i>Carte disponible-convention ratifiée</i>
		5.5.5 Sécuriser l'Identification des Gens de mer	5.5.5.1 Etablir une nouvelle Pièce d'Identité des Marins (PIM) conforme à la Convention OIT C188	MPEM ANTS	2015-2019	<i>PIM C188 Tous les gens de mer disposent d'une PIM C188</i>
Axe 6 : RENFORCER LA GOUVERNANCE	6.1 Adapter le cadre juridique	6.1.1 Renforcer le rôle des plans d'aménagement dans le système de gouvernance	6.1.1.1 Institutionnalisation des plans d'aménagement comme mode de gestion au niveau législatif	MPEM	2015	<i>Code des pêches promulgué (J Officiel)</i>
		6.1.2 Affirmer les principes de concertation et de participation dans le développement et la gestion du secteur	6.1.2.1 Affirmation au niveau législatif du principe de l'approche participative dans la gestion des pêches	MPEM	2015	<i>Code des pêches promulgué (J Officiel)</i>
		6.1.3 Institutionnaliser les processus décisionnels adaptés	6.1.3.1 Adoption des textes d'application du code de la marine marchande et du nouveau code des pêches	MPEM	2015-2016	<i>Nbre de textes réglementaires approuvés</i>
		6.1.4 Renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre la pêche INN	6.1.4.1 Mise en place de commissions de suivi/coordination de la convention sous régionale SCS	MPEM GCM	2015-2016	<i>Commissions créées et convention signée</i>
		6.1.5 Introduire les dispositions pertinentes réglementaires en vue d'une application des Conventions sous régionales et régionales	6.1.5.1 Intégration au niveau législatif des dispositions issues des conventions sous régionales et internationales (CMA et Accord 2009 de la FAO etc.)	MPEM	2015-2016	<i>Code des Pêches promulgué</i>

	6.2 Promouvoir les concertations avec la profession, les autres acteurs et partenaires	6.2.1 Mettre en place des organes de concertation spécialisés par pêcheurie comme outil d'accompagnement de mise en œuvre des plans d'aménagement	6.2.1.1 Mise en place de conseil consultatif par zone	MPEM FNP	2015-2016	<i>Conseils consultatifs mis en place</i>
		6.2.2 Articuler des commissions pêcheries avec le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP)	6.2.2.1 Articulation des Commissions par pêcheurie avec le CCNADP	MPEM FNP	2015	<i>Commission mis en place et opérationnelle</i>
		6.2.3 Favoriser l'approche participative en vue d'une responsabilisation des parties prenantes dans la gestion du secteur	6.2.3.1 Adoption d'une approche participative en vue d'un engagement de la partie prenante dans la gestion du secteur	MPEM FNP	2015	<i>Nbre de commissions paritaires créées</i>
		6.2.4 Renforcer les mécanismes de concertation et de coordination avec les partenaires techniques et financiers du secteur conformément aux orientations de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement	6.2.4.1 Mise en place d'un mécanisme de concertation et d'échange avec les ptfs	MPEM MAED	2015	<i>Au moins une réunion annuelle</i>
	6.3 Promouvoir la transparence	6.3.1 Accompagner la mise en place d'une initiative de transparence dans le secteur de la pêche (ITIH).	6.3.1.1 Réalisation d'un plaidoyer international en faveur d'une transparence dans le secteur de la pêche	MPEM- ITIE - Société civile et Secteur privé	2015	<i>Nbre de réunions réalisées</i>
			6.3.1.2 Mise en place d'une initiative pour la transparence dans les industries halieutiques	MPEM- ITIE - Société civile et Secteur privé	2015	<i>Initiative mise en place</i>
		6.3.2 Organiser les parties prenantes et développer leur capacité de négociation et d'engagement sur des objectifs explicites et des	6.3.2.1 Organisation des actions de sensibilisation des administrations publiques sur les spécificités du secteur des pêches pour une prise en charge dans la gouvernance économique du secteur	MPEM MAED MF BCM ZFNDB	2015-2016	<i>PV des réunions</i>

		plans d'actions précis.	6.3.2.2 Organisation de séminaires et ateliers d'information sur les processus de réforme du secteur	MPEM MF FNP	2015-2016	<i>Nbre d'ateliers et séminaires organisés</i>
		6.3.3 Communiquer sur le secteur des pêches	6.3.3.1 Renforcement de l'accès aux données et informations relatives à la performance secteur- Développement du SIP	MPEM	2015-2019	<i>Nbre de données publiées</i>
			6.3.3.2 Développement de sites web pour les différentes structures	MPEM TOUTES STRUCTURES	2015-2016	<i>Sites Web opérationnel</i>
			6.3.3.3 Publication d'un rapport d'activités annuelles sur les activités du secteur	MPEM MF	annuelle	<i>Rapport d'activité</i>
	6.4 Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel	6.4.1 Recentrer les missions de l'administration centrale sur les fonctions essentielles	6.4.1.1 Elaboration et adoption de décret portant organisation du MPEM (Organigramme)	MPEM	2015	<i>Décret élaboré et adopté</i>
			6.4.1.1 Mettre en place une administration de proximité	MPEM	2015	<i>Nbre de structures créées sur le littoral</i>
		6.4.2 Asseoir une fonction de pilotage stratégique du secteur	6.4.2.1 Création d'un observatoire économique du secteur des pêches	MPEM PROJET BM	2015-2016	<i>Observatoire créé et opérationnel</i>
			6.4.2.2 Mise en place d'un système suivi évaluation de l'action des différentes structures (contrôle de gestion, Reporting, système d'alerte)	MPEM TOUTESSTRUCTURES DU MEPEM	2015-2016	<i>Rapport de suivi évaluation disponible</i>
		6.4.3 Renforcer les ressources humaines à travers le recrutement, la formation et la motivation	6.2.3.1 Elaboration des fiches de postes et les profils afférents	MPEM	2015	<i>Fiche par poste disponible</i>
			Définition d'un plan de formation			<i>Plan défini</i>
			6.2.3.2 Recrutement et/ou redéploiements du personnel	MPEM MF	Annuelle	<i>5 recrutements par an</i>
			6.2.3.3 Adoption d'un mécanisme d'incitation pérenne et de gestion des carrières			<i>Mécanisme adopté et mis en œuvre</i>
		6.4.4 Appuyer les services de mise en œuvre de la stratégie	6.4.4.1 Appui à travers un mécanisme de financement souple et pérenne pour la mise en œuvre de la stratégie	MPEM	permanente	<i>Mécanisme identifié et mis en place</i>
	6.5 Développer la coopération en matière de gestion	6.5.1 Assurer la contribution de la Mauritanie aux instances internationales	6.5.1.1 Suivi du respect des engagements de la Mauritanie et des recommandations	MPEM MAED MF	permanente	<i>Engagements financiers honorés</i>
			6.5.1.2 Participation aux manifestations internationales, régionales à caractère scientifique ou techniques liées à la pêche et l'économie maritime	MPEM	par session	<i>Rapport disponibles</i>

		6.5.2 Redynamiser des accords bilatéraux entre les structures en charge de la recherche, de la formation, du contrôle et de l'inspection sanitaires	6.5.2.1 Participation des structures aux différents groupes techniques de réflexion, de recherche et/ou de travail	MPEM	par session	<i>Rapport disponibles</i>
			6.5.2.2 Etablissement/redynamisation de protocole de coopération entre les structures concernées	MPEM MAEC	permanente	<i>PV de réunions de suivi</i>